ogeo FUND

RAPPORT **ANNUEL** 2018

OGEO FUND OFP

SIÈGE SOCIAL
Boulevard Piercot, 46
4000 Liège
IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification : 50570
Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21

www.ogeofund.be
info@ogeofund.be
© OGEO FUND Juillet 2019
Impression
Lithotec
Conception & Design
Cible Communication - www.cible.be

Le rapport annuel 2018 est disponible sur le site internet
d'OGEO FUND via le lien suivant :
www.ogeofund.be/publications
ou sur simple demande.

01

ÉDITORIAL 2

02

CHIFFRES CLÉS 2018 3

03

LE DEVENIR DES PENSIONS

Notre système de pensions est face à un tsunami démographique 4

Vers une allocation universelle de pension ? 7

Si pas pessimiste, pour le moins inquiet 8

04

GOUVERNANCE

Pratiques de bonne gourvernance 10

La fonction clé de gestion des risques 12

Externalisation de la fonction de DPO 13

Les missions de l'actuaire technique 14

05

POLITIQUE DE PLACEMENT

Une politique de placement prudente et diversifiée 17

La brique dans le ventre 20

06

ORGANISATION

Les organes opérationnels 22

Les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND 23

07

RAPPORT DE GESTION 24

08

COMPTES ANNUELS 34

09

RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ 45

01 ÉDITORIAL

UN MODÈLE QUI DÉMONTRE TOUTE SA PERTINENCE

Année après année, la politique prudente et diversifiée d'OGEO FUND démontre toute sa pertinence. Au cours d'une année 2018 mouvementée, marquée par un très « mauvais » quatrième trimestre boursier (heureusement corrigé dès le premier trimestre 2019), OGEO FUND a réussi la performance de générer un rendement positif. En effet, là où les organismes de financement de pensions affichent un rendement médian de -4,59%, OGEO FUND affiche pour sa part un rendement positif de 0,59%, soit 5% de mieux que le marché. Cette performance ne doit rien au hasard, celle-ci reflète une politique d'investissements sérieuse, prudente et diversifiée.

À ce titre, notre stratégie d'investissement dans une poche immobilière « en dur » plutôt que « papier » a pleinement joué son rôle de stabilisateur dans un contexte boursier chahuté. Nous avons d'ailleurs poursuivi nos investissements dans la brique avec deux belles opérations initiées en 2018 : l'acquisition de l'immeuble de bureaux *Namur Bovesse* et la Maison de Repos et de Soins (MRS) *Val Mosan* sur le site *Mont Légia*. Ces deux opérations, concrétisées en 2019, répondent parfaitement à nos fondamentaux immobiliers : locataires de qualité, baux longs termes et loyers indexés. En matière de diversification de nos placements, je pointerai en outre avec satisfaction la participation d'OGEO FUND dans l'Integrale SA qui a fait l'objet d'une importante revalorisation à la hausse sur base d'une étude réalisée par un expert externe de renom.

Enfin, permettez-moi de clore cet éditorial par des remerciements.
Des remerciements à nos équipes qui s'engagent avec loyauté, passion et compétence dans le projet OGEO FUND. Des remerciements à nos partenaires en matière de gouvernance, qui nous challengent au jour le jour afin de relever encore et toujours notre degré d'exigence. Notre gestion rigoureuse nous a permis de vous présenter ici des comptes 2018 dans le vert, approuvés sans réserve par notre commissaire agréé.

Des remerciements enfin à nos administrateurs et aux représentants de nos entreprises d'affiliation qui, année après année, nous renouvellent leur confiance pour assurer le versement de la rente de pension de chacun des 4.254 bénéficiaires actuels ou futurs issus de nos 8 entreprises d'affiliation.

C'était notre engagement en 2007, lorsque fut créé OGEO FUND.
C'est notre fierté aujourd'hui, 11 ans plus tard.

Pol Heyse,
Président du Conseil d'administration d'OGEO FUND

02

CHIFFRES CLÉS

0,59%

de rendement[1]

11

années d'existence

4.254

bénéficiaires de rente, actuels ou futurs, répartis entre 8 entreprises d'affiliation

1,096

milliard d'euros d'actifs sous gestion

596

millions d'euros d'actifs en surcouverture[2]

3,028

millions d'euros de bénéfices

(1) Ce rendement est nettement supérieur au rendement médian des fonds de pension belges en 2018, à savoir -4,59%, selon l'enquête financière 2018 de PensioPlus (Association belge des institutions de pension).

(2) Surcouverture : les actifs de couverture d'OGEO FUND à fin 2018 s'élèvent à 997 millions d'euros par rapport à des engagements de 401 millions d'euros soit une surcouverture de 149% (versus 103% à fin 2017).

Les Belges et leurs pensions

JEAN HINDRIKS : NOTRE SYSTÈME DE PENSIONS EST FACE À UN TSUNAMI DÉMOGRAPHIQUE

Jean Hindriks est professeur ordinaire d'économie à l'UCLouvain et membre du think-tank Itinera. Il participa à la Commission de réforme des Pensions entre 2013 et 2014 et est depuis Membre du Conseil Académique des Pensions. C'est dire si l'avis de cet expert ès pensions nous paraissait indispensable pour ce rapport d'activité.

Les dépenses de pension ne cessent de progresser depuis 2007, bien plus rapidement que celles du PIB. Une situation à tout le moins alarmante.

Jean Hindriks : Depuis 10 ans, les dépenses totales de pensions - tous régimes confondus - ont augmenté de l'ordre de 14,6 milliards d'euros. On peut décomposer les raisons de cette hausse des dépenses en deux temps. Premier temps : la hausse des effectifs. On compte en effet 250.000 pensionnés supplémentaires par rapport à 2007, ce qui engendre une augmentation des dépenses de 3,6 milliards d'euros. Mais la raison principale de la hausse des dépenses provient de l'augmentation de la pension moyenne versée. Celle-ci a augmenté de plus de 35% chez les salariés en 10 ans. Plus 25% chez les indépendants. Plus 10% pour les pensions du public. Ces hausses cumulées de dépenses brutes de pension pèsent plus lourd que la hausse des effectifs et atteignent 11 milliards d'euros supplémentaires à charge annuelle des finances publiques.

Soit une évolution deux fois plus rapide que celle des contributions à la Sécurité sociale (employeurs et employés), deux fois plus rapides que la progression du PIB.

Sans oublier l'allongement de l'espérance de vie…

Jean Hindriks : Aux deux éléments que je viens d'évoquer - l'augmentation des effectifs des pensionnés et les rentes moyennes de pensions plus élevées -, il faut aussi intégrer une troisième donnée : celle de la durée de vie plus élevée. Le paradoxe du pensionné aujourd'hui est qu'il a travaillé - et donc cotisé - moins longtemps, qu'il bénéficie d'une pension plus élevée, qu'il est en bonne santé, avec une espérance de vie plus longue que ses prédécesseurs pensionnés. Et qu'il fait partie d'une génération - très - nombreuse...

TRAVAILLER TOUJOURS MOINS POUR GAGNER TOUJOURS PLUS

Vous évoquez ici le papy-boom ?

Jean Hindriks : En effet, les premiers baby-boomers partent aujourd'hui à la pension, on peut s'attendre à avoir de l'ordre de 250.000 pensionnés supplémentaires au cours des 10 prochaines années, soit l'équivalent de la hausse qu'on a eue au cours des 10 dernières années. C'était programmé, c'est dans toutes nos tables de démographie. Notez que ce sont également ces baby-boomers qui ont validé l'augmentation des montants des pensions que l'on vient de connaître. Les trois quarts du dérapage-pension sont dus à cette revalorisation. On peut parler d'égoïsme générationnel, car la facture est lourde pour la génération qui suit.

Quant à la durée des carrières, elle se réduit. Le modèle initial des pensions reposait sur un modèle où 9 travailleurs sur 10 commençaient à travailler avant leurs 20 ans et mettaient un terme à leur carrière à 65 ans. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'1 travailleur sur 10 qui travaille avant ses 20 ans ou qui travaille effectivement jusqu'à 65 ans. Situation globale qui pourrait se résumer dans un provoquant *Travailler toujours moins pour gagner toujours plus*.

Le tableau semble bien sombre…

Jean Hindriks : Ce n'est pas tout : de plus en plus de femmes accèdent aujourd'hui à une pension à titre individuel, une véritable pension de retraite. On ne parle plus ici de pension de survie ou de pension dérivée d'un droit né de l'activité professionnelle du mari. Loin de moi l'idée de critiquer cet état de fait qui est tout à fait naturel et contribue à la réduction de l'écart hommes-femmes, mais il génère également une hausse de la masse de pensions.

Qui plus est, nous sommes face au remplacement progressif des vieux pensionnés - souvent des femmes avec une petite pension - par de jeunes retraités qui quittent le monde du travail avec des pensions beaucoup plus élevées que celles de leurs parents ou grands-parents.

Ce phénomène de remplacement progressif a pour effet - mécanique - de gonfler la pension moyenne. On ajoute à ce remplacement un effectif en forte croissance, et on obtient *un double effet boule de neige*. Il va falloir oser un débat sur le financement de ce surcoût qui ne va pas se réduire naturellement du jour au lendemain.

Ajoutez à ce tableau la révolution digitale, qui constitue un autre défi pour l'emploi : cette révolution digitale raccourcit notre cycle de compétence. Il faut mettre en œuvre des formations permanentes solides pour permettre à tous les travailleurs de se former tout au long de leur carrière, au risque de rater le pari de l'allongement des carrières.

Avec le système de pensions que l'on vit aujourd'hui, on connaît le paradoxe du *Travailler moins longtemps pour plus de pension*.

Jean Hindriks

Et que fait le gouvernement en la matière ?

Jean Hindriks : La stratégie envisagée précédemment passait par le désendettement et l'utilisation des marges de dette pour refinancer les pensions. Suite à la crise de 2008, la dette est repartie à la hausse. Il est donc indispensable de réfléchir à une réforme structurelle et non conjoncturelle.
Je redoute le recours à l'endettement pour financer ce surcroît de pensions.

Si l'emploi n'augmente pas suffisamment, nous allons nous trouver face à un gros souci de financement des pensions. On constate qu'il faut trouver 15 milliards annuels additionnels pour faire face aux charges de pension, avec un gouvernement qui fonctionne avec des enveloppes fermées.

Au rayon des mesures positives prises par le gouvernement, la création d'un Comité national des Pensions constitua un signal important. Tout comme la création d'un Fonds de Vieillissement. Malheureusement, ce dernier a été supprimé à la fin de l'année 2016.

Mais le gouvernement sortant a œuvré dans le bon sens, en travaillant à l'harmonisation des pensions, ainsi qu'au renforcement des liens entre la carrière et la pension, liens qui s'étaient distendus au fil des décennies. Sans oublier l'élargissement du champ de la pension complémentaire.

LE MONDE CHANGE, PAS NOS PENSIONS

Pour vous, quelles sont les solutions à envisager ?

Jean Hindriks : J'aime à dire que le monde change : longévité, fécondité, mobilité, compétences, travail, genre, famille… mais pas nos pensions. C'est inéluctable : la pension légale doit elle aussi évoluer.

L'émergence d'un système de pensions à points associé à un système de pension complémentaire va dans le bon sens. J'ai la conviction qu'on se dirige vers une pension à points à l'horizon de 2025. Le système de la pension à points permettra à chaque individu de se constituer un compte individuel de pension sur lequel chaque personne visualise ses droits acquis individuellement.

Un système de pension à points permettra la transparence, intégrant la prévisibilité des coûts et des pensions, sa soutenabilité, grâce à un mécanisme d'ajustement progressif, et de l'équité, avec décote actuarielle en cas de départ avant l'âge légal et augmentation actuarielle si le départ est postposé.

La pension à temps partiel s'inscrit parfaitement dans ce système.

JEAN HINDRIKS, EN QUELQUES LIGNES

Jean Hindriks est Professeur ordinaire en Économie à UCLouvain depuis juin 2015. Il est également membre du Think-tank Itinera.

Cet expert des pensions fut Membre de la Commission de Réforme des pensions 2020-2040 de mars 2013 à juin 2015 et est depuis membre du Conseil Académique des Pensions. Il a également été membre du Comité scientifique de l'Observatoire des prix (SPF Economie).

POIDS DES PENSIONS : 2015–2035

Secteur public	Salariés	Indépendants
2015: 56% masse salariale	**2015:** 20% masse salariale	**2015:** 18% masse salariale
2035: 81% masse salariale	**2035:** 30% masse salariale	**2035:** 25% masse salariale

(Source: Rapport commission réforme des pensions 2020-2040)

Bruno Colmant, Banque Degroof Petercam

VERS UNE ALLOCATION UNIVERSELLE DE PENSION ?

Pour Bruno Colmant, Head of Macro Research à la Banque Degroof Petercam, l'insoutenabilité du modèle des pensions belges n'est plus à démontrer. Une piste : l'allocation universelle de pension.

Le rendement des fonds de pension belges a été décevant en 2018, avec un rendement médian de -4,59% selon l'enquête financière 2018 de PensioPlus (Association belge des institutions de pension). Faut-il s'inquiéter de ces performances ?

Bruno Colmant : La chute boursière du quatrième trimestre 2018 a été corrigée dès le premier trimestre de l'exercice 2019. Il s'agissait simplement d'un accident momentané. Quant au temps long de croissance faible que nous traversons actuellement - je parle ici d'une croissance annuelle moyenne de 1% -, qui entraîne un prolongement des taux d'intérêt bas, il est plutôt favorable aux fonds de pension. J'ai le sentiment que nous sommes face à un scénario à la Japonaise, avec une chute boursière à la charnière des années 80-90 suivie d'une période de stabilisation.

Optimiste pour les fonds de pension, mais pessimiste pour le modèle des pensions légales ?

Bruno Colmant : Il faut malheureusement parler ici d'insoutenabilité du modèle. Le système assurantiel de financement des pensions a été conçu pour fonctionner dans un contexte de démographie positive et sur un modèle économique industriel en croissance. Or, le Produit Intérieur Brut va stagner, les réserves sont inexistantes et la pression démographique défavorable. Si le gouvernement sortant a tenté de mener une réforme des pensions, c'est justement parce que ces dernières sont intenables en l'état.

UN VIEILLISSEMENT BIEN PRÉVISIBLE

Le vieillissement de la population était pourtant prévisible…

Bruno Colmant : Le vieillissement a entraîné son propre appauvrissement : moindre croissance, moindre part de ressources disponibles pour financer les pensions,… On prend le chemin d'un cercle vicieux qui devrait atteindre son paroxysme en 2028, où vieillissement de la population, augmentation de l'espérance de vie et faiblesse démographique mèneront nos pensions à 15% du PIB. Ces dépenses ne sont évidemment pas perdues mais elles pèsent sur la croissance du pays.

Autre source de l'insoutenabilité du modèle de pension : le trop faible taux d'emploi entre 57 et 67 ans. Cette frange de la population, lorsqu'elle est confrontée à la perte de son emploi, ne parvient qu'exceptionnellement à retrouver la voie de l'employabilité. Avec le risque de créer une nappe de pauvreté qui va s'étendre parmi les pensionnés, une masse appelée à se résigner et à n'être plus audible.

L'allongement de la carrière et le report du départ à la pension constituaient un début de solution...

Bruno Colmant : La mesure d'allongement de carrière - par nature impopulaire et déjà remise en cause par certaines formations politiques - a le mérite d'exister, mais est insuffisante. La piste de la pension à points va également dans le bon sens, mais sa mise en œuvre risque de s'avérer pour le moins complexe : voyez les écueils auxquels est confrontée l'implémentation de la seule pénibilité du travail.

Individuellement, deux pistes sont à privilégier : se constituer une épargne individuelle au cours de son activité professionnelle et se garantir une employabilité professionnelle la plus longue possible.

Bruno Colmant

Dès lors, comment voyez-vous l'évolution de notre système pensions ?

Bruno Colmant : Nous vivons une situation anxiogène, avec un système de pension - voire de sécurité sociale - qui est indécis. Individuellement, deux pistes sont à privilégier : se constituer une épargne au cours de son activité professionnelle et se garantir une employabilité professionnelle la plus longue possible.

De manière systémique, la question est : à quelle source prélever les pensions demain ? Ne faudrait-il pas mieux repenser ce système de redistribution ? Peut-être l'avenir va-t-il nous mener vers une allocation universelle de pensions. Mais le système réfuterait le caractère assurantiel des pensions et pourrait pousser de nombreux contributeurs à s'en extraire au motif de l'absence de lien entre cotisations et contreparties. Néanmoins, un revenu réellement garanti - même moindre - permettrait une gestion des avoirs plus à risques. Qui devrait se révéler positif pour l'économie et la croissance.

BRUNO COLMANT, EN QUELQUES LIGNES

Bruno Colmant est Ingénieur Commercial (Solvay, ULB) et possède un Master of Sciences in Administration (Purdue University, USA). Il est également Maître en Sciences Fiscales (ICHEC) et Docteur en Économie Appliquée (Solvay, ULB).

Membre de l'Académie Royale de Belgique, Bruno Colmant enseigne la finance appliquée et l'économie à la Vlerick Management School, à l'UCL, à l'École de Commerce Solvay (ULB), à l'ICHEC et aux Facultés Saint-Louis.

Bruno Colmant est aujourd'hui Head of Macro Research pour la Banque Degroof Petercam.

HOLD-UP ANNONCÉ SUR LE 2E PILIER

Je redoute une situation où les deux premiers piliers seraient mensualisés et cumulés, avec un plafonnement légal du montant atteint. Voilà une solution tentante pour un gouvernement. À mes yeux, il s'agirait d'un cambriolage du 2e pilier. Un signal va déjà en ce sens : le gouvernement a aligné âge de perception de la pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) et âge effectif de la pension légale. Voilà l'indice d'une pré-nationalisation des assurances-groupes appelées à financer à terme le premier pilier.

Bernard Keppenne, Chief Economist CBC Banque

SI PAS PESSIMISTE, POUR LE MOINS INQUIET

Bernard Keppenne est le Chief Economist de CBC Banque. Il scrute, analyse et interprète au quotidien l'évolution des économies belge, européenne et mondiale. À ses yeux, il est essentiel de mettre en perspective les chiffres dont nous sommes parfois inondés dans le contexte global d'un monde interconnecté. Pour le rapport d'activité d'OGEO FUND, il consacre cette capacité de perspective aux Belges et leurs pensions.

Le rendement des fonds de pension belges a été décevant en 2018.

Bernard Keppenne : Pour les marchés, l'année 2018 fut une année exceptionnelle dans le mauvais sens du terme. Pour la première fois depuis 40 ans, nous nous retrouvions face à des rendements négatifs dans tous les types d'actifs financiers. Plusieurs raisons à ces performances négatives : les incertitudes liées au Brexit, la guerre commerciale que se livrent Chine et USA, sans oublier le ralentissement de l'économie allemande.

Faut-il s'inquiéter de ce mauvais rendement 2018 ?

Bernard Keppenne : Je répondrais par la négative : les facteurs macro-économiques expliquent ces rendements négatifs. Et le début d'année est rassurant. Le scénario de 2018 avec impact négatif sur tous les actifs financiers ne devrait pas se répéter. Je dirais que - dans ce cadre - les banques centrales ont pleinement joué leur rôle, rassurant pour les marchés à court terme. Par contre, maintenir les taux directeurs au plancher adresse un mauvais signal à l'économie.

UN SYSTÈME DE PENSIONS À RÉFORMER

Venons-en à l'objet de notre rapport d'activité. À vos yeux, le système de pensions légales est-il soutenable en l'état ?

Bernard Keppenne : Le modèle doit être réformé. Le relèvement de l'âge de la pension effective va dans le bon sens. Mais ces réformes seront insuffisantes tant que la croissance restera faible en Belgique.

Nous payons aujourd'hui le prix de 500 jours sans gouvernement - et sans mesures fortes - alors que d'autres pays adoptaient des mesures aussi impopulaires que nécessaires.

Si notre croissance est faible aujourd'hui, c'est notamment dû à ce manque de décision et à un manque de planification sur le long terme.

Quelles solutions-pensions préconiseriez-vous si vous aviez l'oreille du gouvernement fédéral ?

Bernard Keppenne : Une réforme est indispensable car le système est intenable sur le long terme. Au vu de la faible croissance économique, le premier pilier va inexorablement se réduire. Il va donc falloir encourager le recours au 2e pilier. Pourquoi pas en développant des incitants fiscaux complémentaires ?

En ce qui concerne le travail, il faut en imposer la flexibilisation et œuvrer à trouver des solutions à la pénurie de main d'œuvre alors que le chômage reste élevé. De plus, le système belge de rémunérations liées à l'ancienneté doit être cassé.

La limitation de l'accès à la prépension doit également être dans les cartons d'un gouvernement responsable. Quant à l'harmonisation des systèmes de pension privé/public, elle m'apparaît incontournable.

Pensez-vous que le système des pensions à points va pouvoir s'imposer ?

Bernard Keppenne : C'est une réforme qui sera difficile à faire adopter par les syndicats. Considérez simplement la difficulté à dégager un consensus sur la définition de la pénibilité. Dans ce contexte, faire aboutir une réforme profonde du système des pensions m'apparaît pour le moins… difficile. Je ne vous cacherai pas qu'en matière de pension, je me dois d'adopter une vision sinon pessimiste, du moins inquiète.

MENSUALISER LES RENTES DU 2E PILIER ?

On évoque fréquemment la confusion des 1er et 2e piliers lorsqu'il y a une mensualisation de leur paiement. Voilà qui irait à l'encontre des usages. En effet, la plupart de nos clients qui bénéficient d'une pension du 2e pilier préfèrent toucher un capital et ne veulent pas d'une rente. Les baby-boomers ont l'épargne dans leur ADN, ce qui n'est pas vraiment le cas de la génération Y.

BERNARD KEPPENNE, EN QUELQUES LIGNES

Bernard Keppenne travaille depuis près de 30 ans pour CBC Banque et occupe le poste de Chief Economist depuis 2010. Il commente l'évolution de l'économie belge, européenne et mondiale, et partage ses conclusions notamment via son blog https://blogs.cbc.be/bernardkeppenne.

Il faut encourager le recours au 2e pilier, pourquoi pas en développant des incitants fiscaux complémentaires.

Bernard Keppenne

PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE

Depuis sa création, OGEO FUND a adopté des pratiques de bonne gouvernance allant au-delà des prescrits légaux, des pratiques visant à garantir le bon fonctionnement de l'Organisme de Financement de Pensions pour, in fine, assurer le paiement des rentes de pensions des affiliés. Ces bonnes pratiques ont mené à la création d'organes de contrôle complémentaires et à la mise en œuvre de procédures destinées à garantir la transparence de toutes les opérations menées.

En confiant le financement du paiement des rentes de pension de leur personnel à OGEO FUND, les entreprises d'affiliation entendent garantir et optimiser cette mission fondamentale pour leurs 4.254 bénéficiaires. Une marque de confiance dont la direction et le personnel d'OGEO FUND ont pleinement conscience. Pour renforcer cette confiance, OGEO FUND a mis en place des procédures et des organes destinés à garantir bonne gouvernance et pertinence des opérations menées.

De sa propre initiative, OGEO FUND a mis en place des méthodes et des organes de contrôle complémentaires qui renforcent les mesures légales prévues par le législateur et contribuent à l'irréprochabilité décisionnelle de l'OFP.

INDÉPENDANCE DES CONTRÔLES

OGEO FUND est soumis à de multiples contrôles externes et indépendants, qui répondent scrupuleusement aux réglementations régissant la bonne tenue des Organismes de Financement de Pensions. Ainsi, l'actuaire désigné (Nexyan) et le Commissaire agréé (PwC) remplissent leurs missions conformément aux règles en vigueur.

Complémentairement et de sa propre initiative, OGEO FUND a mis en place des méthodes et des organes de contrôle complémentaires qui renforcent les mesures légales prévues par le législateur et contribuent à l'irréprochabilité décisionnelle de l'OFP. Ainsi, OGEO FUND a souhaité dédoubler sa fonction actuarielle en faisant appel à un actuaire technique, IIServices, contribuant de facto à l'amélioration des contrôles et de la gouvernance de l'OFP.

OGEO FUND s'appuie également sur un Comité financier composé d'experts financiers de premier plan qui alimente la réflexion et les choix stratégiques de ses organes décisionnels.

La mission principale de ce Comité financier est d'apporter un éclairage pertinent au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité de direction, en évaluant de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement en regard de la SIP (Statement of Investment Principles) d'OGEO FUND.

LES GARANTS DE LA BONNE GOUVERNANCE D'OGEO FUND

PWC

PricewaterhouseCoopers est le Commissaire agréé d'OGEO FUND. Sous la responsabilité d'Isabelle Rasmont, Associée au sein du cabinet, PwC audite les comptes annuels et le rapport de gestion d'OGEO FUND. Il fait rapport deux fois par an au Conseil d'administration sur les résultats de ses travaux d'audit. Par ailleurs, il formule des recommandations destinées à améliorer l'environnement de contrôle ainsi que le système de contrôle interne d'OGEO FUND. Il collabore enfin au contrôle exercé par la FSMA et ce, conformément à l'article 108 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

NEXYAN

Nexyan est l'actuaire désigné d'OGEO FUND. Nexyan valide et vérifie les méthodes de calcul actuariel et l'adéquation des hypothèses au regard des statistiques. Représenté par Anne Thiry, Nexyan vérifie le caractère prudent des provisions constituées pour chaque entreprise d'affiliation.

IISERVICES

Integrale Insurance Services est l'actuaire technique d'OGEO FUND. IIServices assure les missions de calcul actuariel, de reporting financier et d'audit interne. IIServices dresse également la note technique descriptive des engagements externalisés de chaque entreprise d'affiliation. C'est sur base de cette note qu'est effectué le calcul des provisions techniques et du plan de financement des engagements à 15 ans de chaque entreprise d'affiliation.

LE COMITÉ FINANCIER

OGEO FUND a institué un Comité financier afin d'optimiser sa gestion et d'améliorer sa gouvernance. Ce Comité financier a un rôle consultatif et apporte son expertise financière au Conseil d'administration. Il constitue un rouage essentiel dans la définition et l'évaluation de la stratégie d'investissement et de la qualité des portefeuilles, au regard des principaux indicateurs financiers.

LA BONNE GOUVERNANCE, EN INTERNE AUSSI

Les mesures de gouvernance mises en œuvre chez OGEO FUND sont coulées dans un Guide de bonne gouvernance, outil mis à la disposition des administrateurs, dirigeants et collaborateurs d'OGEO FUND afin d'optimiser la gestion de l'OFP.

Ce guide de bonne gouvernance, créé à la charnière des exercices 2010-2011, est revu au moins une fois par an et compile les mesures d'organisation et les mesures comptables qui viseront à assurer la sécurité des actifs d'OGEO FUND, avec un focus important accordé à la gestion du risque. Il met également en place les mécanismes internes de suivi et de gestion au sein d'OGEO FUND.

D'autre part, le Compliance Officer d'OGEO FUND dresse un rapport annuel évaluant la conformité des procédures, des instructions et des organisations au regard des règles d'intégrité des activités menées. Contribuant à la transparence de ses activités et, partant, à sa bonne gouvernance, OGEO FUND publie chaque année un rapport annuel complet présentant les résultats financiers de l'année écoulée ainsi que le mode de fonctionnement.

Directive IORP II

LA FONCTION CLÉ DE GESTION DES RISQUES

Les Institutions de Retraite Professionnelle (IRP) sont désormais soumises à de nouvelles obligations légales découlant de la transposition de la directive européenne IORP II. Les IRP doivent mettre en place leur propre évaluation interne des risques, comme l'explique Corinne Merla, avocate associée au sein du cabinet Younity.

La loi sur les Institutions de Retraite Professionnelle prévoit dorénavant l'obligation de mettre en place un système de gestion des risques permettant de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer au conseil d'administration de l'Institution de Retraite Professionnelle (IRP) les risques auxquels l'IRP et les régimes de retraite qu'elle gère sont ou pourraient être exposés ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Corinne Merla, avocate associée au sein du Cabinet Younity, HR & Pensions Specialists, précise : « *Les IRP doivent établir une « cartographie » de leurs risques (« ORA ») et tenir celle-ci à jour, compte tenu des évolutions internes et externes de l'IRP. L'ORA devra aussi mesurer les risques et définir des seuils de tolérance.* »

Audit interne, fonction actuarielle et gestion des risques

La Directive introduit la fonction de gestion des risques comme fonction clé au sein d'une IRP, aux côtés de l'auditeur interne, du compliance officer et de la fonction actuarielle.

Les IRP doivent donc nommer une personne en tant que « gestionnaire des risques » pour le 31 décembre 2019. Ce qui implique de devoir rentrer le dossier « fit & proper » pour approbation préalable de la FSMA pour le 30 septembre 2019 au plus tard.

Corinne Merla détaille : « *La fonction de « risk manager » a un rôle central et essentiel dans le fonctionnement des IRP puisqu'elle va être responsable de préparer l'ORA, d'en assurer la mise à jour et de faire rapport au Conseil d'administration de l'IRP. Elle aura donc aussi un rôle de collecte des informations utiles auprès des autres fonctions clés et de tous les travailleurs et prestataires de service externes de l'IRP.* »

L'IRP devra acquérir le réflexe de s'interroger quant à l'impact de chaque projet de décision et événement sur les risques encourus.

Corinne Merla, avocate associée au sein du Cabinet Younity, HR & Pensions Specialists

EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE RISK MANAGER

Dans un souci d'indépendance, et afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans la gestion des risques, OGEO FUND a décidé de confier la mission de Risk Manager à un prestataire de services externe. Un regard externe complémentaire qui contribuera à la bonne gouvernance d'OGEO FUND.

RGPD

EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE DPO

Le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur en mai 2018. Chez OGEO FUND, la mise en œuvre du RGPD a été externalisée et confiée à Jean-François Henrotte, avocat associé au sein du cabinet Lexing. Rencontre avec le Data Protection Officer (DPO) d'OGEO FUND.

OGEO FUND a décidé de faire appel à un bureau externe pour la mise en œuvre de son RGPD. Quels sont les avantages de cette externalisation ?

Jean-François Henrotte : Le RGPD impose que le délégué à la protection des données soit en mesure d'exercer ses fonctions en toute indépendance. En décidant d'externaliser sa mise en conformité, OGEO FUND évite tout risque de conflit d'intérêts interne, tant au niveau de l'adoption de la décision que de son implémentation. Cela est d'autant plus vrai qu'en tant qu'avocat, je suis soumis à des normes déontologiques strictes, celles-ci me soumettant en outre au secret professionnel, ce qui permet de rencontrer l'exigence de confidentialité imposée par le RGPD au DPO.

Quel est l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données pour un Organisme de Financement de Pensions comme OGEO FUND ?

Jean-François Henrotte : Le RGPD précise et complète les droits et obligations de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. J'estime que cette nouvelle réglementation constitue une plus-value pour les entreprises concernées. Respecter le RGPD est une preuve d'engagement, de respect et d'évolution des mentalités qui confère une image positive à l'entreprise et permet de renforcer la confiance des personnes concernées. Ces démarches de mise en conformité permettent aussi d'optimiser certains processus internes et de gagner en effectivité. Grâce au caractère strict du RGPD, les entreprises européennes apparaissent aux yeux du monde comme des précurseurs en matière de protection des données. Une conviction que partage le management d'OGEO FUND.

En tant que DPO, mon rôle est d'accompagner activement OGEO FUND dans son activité de traitements de données et de veiller au maintien de sa conformité : cela nécessite d'analyser les risques amenés par les traitements opérés par OGEO FUND, de recommander les mesures à mettre en place et d'informer les personnes concernées.

Jean-François Henrotte, avocat associé au sein du cabinet Lexing - Belgium SCRL

LES MISSIONS DE L'ACTUAIRE TECHNIQUE

Dans sa volonté de transparence et d'amélioration continue de la qualité de sa gouvernance, OGEO FUND a mis en place un double contrôle actuariel de ses activités. Une démarche anticipant ce qui pourrait devenir la norme sectorielle en matière de gouvernance pour les Organismes de Financement de Pensions. Concrètement, aux côtés de l'actuaire désigné Nexyan, œuvre l'actuaire technique Integrale Insurance Services. Philippe Delfosse nous détaille l'action de ce dernier.

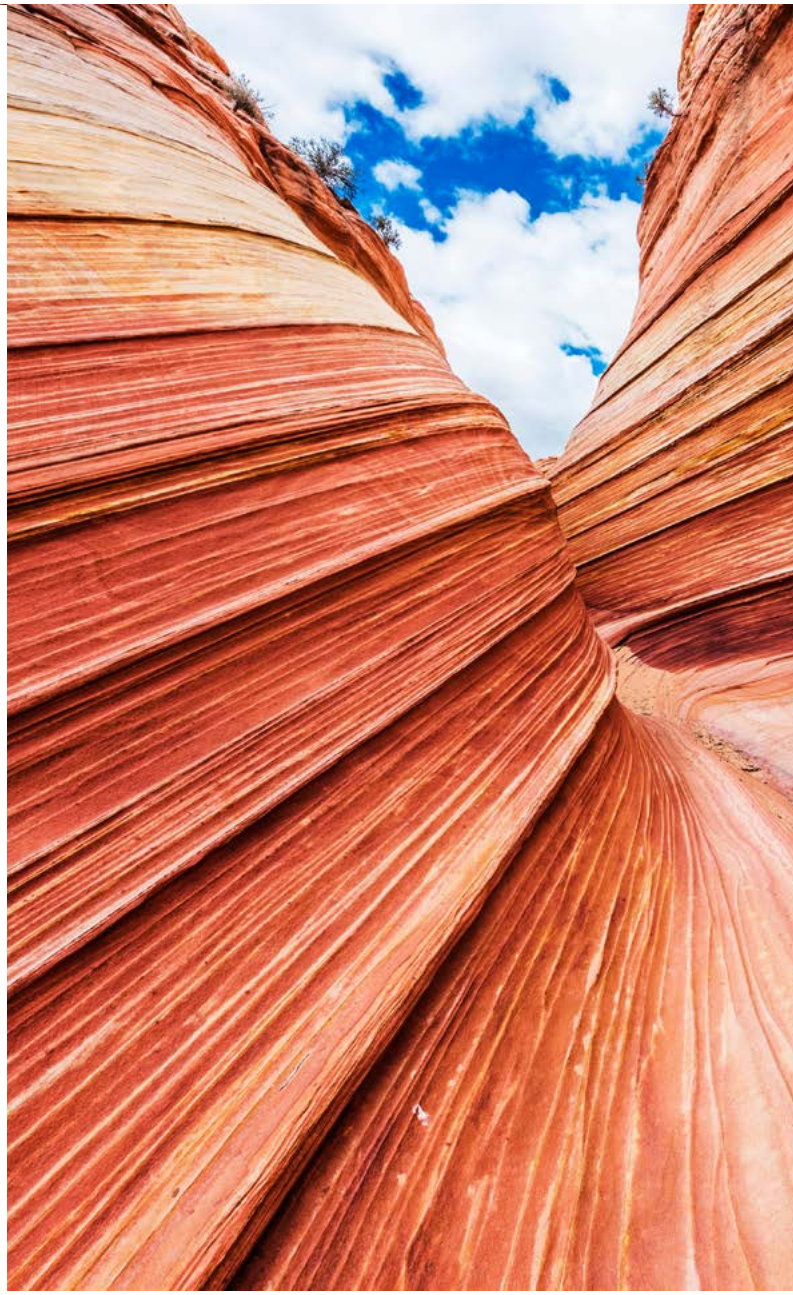

Philippe Delfosse, vous êtes membre du Comité exécutif d'Integrale Insurances Services. Dans quel cadre s'inscrit la mission actuarielle d'IIServices pour OGEO FUND ?

Philippe Delfosse : IIServices assure l'évaluation des engagements de pension qui ont été externalisés auprès de l'Organisme de Financement de Pensions (OFP) et l'évaluation de la couverture financière de ces engagements.

Concrètement, nous dressons des notes techniques qui intègrent la compréhension de la nature des engagements de pension transférés auprès de l'OFP. Ces engagements sont exprimés en formules mathématiques ou actuarielles pour ne laisser aucune place à l'imprécision ou à l'interprétation. C'est en se fondant sur ces notes techniques que la valeur de ces engagements de pension est estimée avec le niveau de certitude le plus élevé possible.

Vous assurez également la rédaction des plans de financement. Pourriez-vous détailler votre mode de fonctionnement ?

Philippe Delfosse : Le plan de financement est un élément fondamental dans le fonctionnement de l'OFP.

Ce plan intègre les hypothèses qui seront utilisées pour la détermination de la valeur actuelle des engagements de pension ainsi que les méthodes utilisées pour cette détermination. Sont également intégrées dans le plan de financement l'évolution de ces valeurs actuelles dans le temps et une évolution de la couverture financière de ces valeurs actuelles par les actifs de l'OFP.

Le recours d'OGEO FUND à un double contrôle actuariel manifeste une preuve de bonne gouvernance et une volonté de transparence.

Philippe Delfosse

Les avoirs de l'OFP sont projetés en tenant compte du rendement des placements, des prestations servies aux bénéficiaires et des dotations effectuées par l'employeur.

Comment s'articule votre mission de calcul actuariel avec le cabinet Nexyan, qui en assure les missions légales de contrôle ?

Philippe Delfosse : C'est IIServices qui effectue les calculs et c'est NEXYAN qui accomplit les missions légales de la fonction actuarielle, soit la vérification des calculs effectués, des hypothèses posées et des méthodes mises en place.

C'est assez rare dans le monde des OFP que ces fonctions soient exercées par deux bureaux d'actuariat différents, c'est manifestement une preuve de bonne gouvernance et une volonté de transparence.

Ajoutons que c'est la solution prônée par les autorités de contrôle des OFP.

PHILIPPE DELFOSSE, EN QUELQUES LIGNES

Philippe Delfosse est membre du comité exécutif d'Integrale Insurance Services (IIServices). Il est actuaire et membre à vie de l'Institut des Actuaires belges.

UNE POLITIQUE DE PLACEMENT PRUDENTE ET DIVERSIFIÉE

L'année 2018 fut une année mouvementée sur les marchés financiers, impactant durement les Organismes de Financement de Pensions belges, au point de générer pour le secteur un rendement médian de -4,59%. Néanmoins, malgré ce contexte très difficile, OGEO FUND a réalisé la performance de conclure son exercice 2018 avec un rendement positif de 0,59%.

L'année 2018 fut pour le moins complexe pour les marchés financiers : les préoccupations géopolitiques couplées à la détérioration des perspectives économiques ont engendré une volatilité accrue sur les marchés venant peser lourdement sur les résultats au 31 décembre 2018.
Au final, quasiment aucune classe d'actifs n'a affiché de performance positive cette année.

Ces mauvaises performances boursières, cantonnées au quatrième trimestre de l'exercice, ont heureusement été corrigées dès le premier trimestre 2019, comme le confirme Bruno Colmant (Head of Macro Research à la banque Degroof Petercam) dans l'entretien qu'il nous accorde en page 7.

Dans ce contexte volatil, les quatre gestionnaires à qui sont confiés les actifs logés dans OGESIP INVEST, la Sicav institutionnelle de droit belge d'OGEO FUND, n'ont pu faire mieux que le marché.

Rendement positif malgré la volatilité des marchés

OGEO FUND ne peut qu'être satisfait d'afficher à fin 2018 un rendement positif de 0,59%, et ce malgré l'extrême volatilité des marchés, soit 5% de mieux que le rendement médian des fonds de pension belges à savoir -4,59% (selon l'enquête financière 2018 de PensioPlus – Association belge des institutions de pension). Une situation rendue possible grâce à la diversification des placements d'OGEO FUND : via ses participations mais aussi dans l'immobilier «en dur» qui a pleinement joué son rôle de stabilisateur.

En matière de participations, la cession des parts, en mai 2018, que détenait OGEO FUND dans *Land Invest Group* a généré une plus-value substantielle et a contribué au bon résultat global de l'OFP. Autre fait saillant de 2018 : la revalorisation, prudente, et sur base d'une étude réalisée par un expert externe de renom, de la participation dans l'Integrale SA en *mark-to-market*. Cet investissement est donc également très profitable pour OGEO FUND.

Élément méritant d'être souligné : le principe de buffer institué en 2017, qui pour rappel a sensiblement majoré les provisions techniques de l'OFP et ainsi le caractère prudent de celles-ci, a bien évidemment été maintenu en 2018.
OGEO FUND a, en outre à partir du présent exercice, afin de prendre en compte au mieux l'augmentation de l'espérance de vie, intégré à ses hypothèses de base un rajeunissement de 3 ans dans les tables statistiques MR/FR (Hommes/Femmes) pour les bénéficiaires nés à partir de 1959.

STATEMENT OF INVESTMENT PRINCIPLES

La politique d'investissement retenue dans les termes de la SIP (Statement of Investment Principles) a été revue en profondeur courant 2016 afin d'intégrer la persistance de l'environnement de taux bas. Cet exercice avait donné lieu à la rédaction d'une nouvelle SIP qui avait été approuvée lors du Conseil d'administration du 19/12/2016 et ratifiée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19/12/2016. Cette SIP s'applique aux actifs admis en valeurs représentatives des provisions techniques des différents cantons.

La SIP d'OGEO FUND prévoit le regroupement de tous les actifs cotés des huit entreprises d'affiliation de l'OFP au sein de la Sicav institutionnelle de droit belge OGESIP INVEST. Celle-ci accueille depuis 2014 les obligations, actions, Sicavs (monétaires, actions, obligataires, mixtes), EMTN et Private Equity coté, garantissant des performances identiques pour chaque entreprise d'affiliation. La SIP d'OGEO FUND est actuellement en cours de réécriture afin de tenir compte au mieux du contexte de marché actuel et d'intégrer certaines recommandations émises par la FSMA.

L'allocation stratégique retenue dans la SIP d'OGEO FUND est la suivante[1] :

	Minimum	Allocation stratégique	Maximum
Classe d'actifs Obligations + Cash, liquidités et autres instruments monétaires	10 %	37,1 %	100 %
Immobilier	0 %	22,5 %	25 %
Classe d'actifs Actions	0 %	30,4 %	38,5 %
EMTN	0 %	5 %	7,5 %
Private Equity	0 %	5 %	7,5 %
		100 %	

(1) Les sous-classes d'actifs de l'allocation stratégique d'OGEO FUND sont disponibles dans le rapport de gestion en page 29.

LE COMITÉ FINANCIER

OGEO FUND possède son propre Comité financier : un organe consultatif composé d'experts externes qui ont pour mission de conseiller le Comité de direction et le Conseil d'administration en matière de stratégie de placement.

Michel Mikolajczak nous en détaille le fonctionnement : « *Nous nous réunissons au minimum chaque trimestre, et aussi souvent que nécessaire. Notre Comité financier est devenu un rouage essentiel dans la définition et l'évaluation de la stratégie d'investissement ainsi que de la qualité des portefeuilles, au regard des principaux indicateurs des marchés financiers. Nous rencontrons également une fois par an les 4 gestionnaires discrétionnaires, afin de valider les plans d'investissement et les résultats enregistrés.* »

Michel Mikolajczak souligne la complémentarité des membres du Comité financier : « *Claude Tellings est l'ancien Directeur général de l'AIDE, une des huit entreprises d'affiliation d'OGEO FUND. Il assure une vigilance absolue sur la mission de base d'OGEO FUND : assurer le versement de la rente de pension des travailleurs. Patrice Beaupain, ancien CFO de l'Integrale SA, apporte son expertise réglementaire comme sa maîtrise des marchés financiers et immobiliers.*
De mon côté, j'apporte mon bagage de gestionnaire des risques et d'analyste crédit. Enfin, notre expert invité Guy Quaden, Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique, nous livre à chaque fois son analyse de conjoncture. Chacun d'entre nous cultive ses différences et ses domaines d'expertise. J'ai la conviction que nous apportons une plus-value réelle à OGEO FUND. »

Le Comité financier d'OGEO FUND est composé de :

- Patrice Beaupain, ancien CFO d'Integrale SA ;
- Michel Mikolajczak, ancien Membre du Comité de direction de BNP Paribas Fortis France ;
- Claude Tellings, ancien Directeur général de l'AIDE.

Le Comité financier est un rouage essentiel dans la définition et l'évaluation de la stratégie d'investissement d'OGEO FUND.

Michel Mikolajczak

LA BRIQUE DANS LE VENTRE

En matière d'investissements immobiliers, OGEO FUND a adopté une politique spécifique, reposant principalement - mais sans exclusive - sur des investissements en briques physiques, par opposition à la brique papier.

Jusqu'en janvier dernier, Patrice Beaupain était Chief Financial Officer de la société d'assurances Integrale, partenaire d'OGEO FUND dans de nombreux investissements immobiliers. Désormais consultant, ce pensionné actif est aussi membre du Comité financier d'OGEO FUND. Il rappelle les lignes structurantes de la politique immobilière de l'institution : « *OGEO FUND a, depuis sa création, privilégié les investissements en briques physiques plutôt qu'en papier. Une option qui permet d'obtenir des rendements supérieurs à ceux des investissements papier, compte tenu notamment de frais de gestion réduits. Comme la gestion d'OGEO FUND est basée sur une perspective à long terme, la volatilité des marchés n'a pas d'influence sur la valeur de marché du parc immobilier. Il faut noter que ces dernières années, cette diversification a permis la stabilisation des performances du portefeuille dans sa globalité. Quant aux revenus - indexés -, ils constituent une protection adéquate contre l'inflation.* »

Pour obtenir les revenus récurrents et stables sur un temps long, OGEO FUND a majoritairement investi dans des biens immobiliers de type *Bureaux*. Et l'exercice 2018 a confirmé cette option, avec l'intégration dans le portefeuille immobilier d'OGEO FUND du bâtiment *Namur Bovesse*, investissement initié en 2018 et finalisé en 2019 (voir encadré).

Une équipe bien rodée

Pour mener ses projets immobiliers, OGEO FUND a mis en place une équipe interne parfaitement rodée aux matières immobilières, qui n'hésite pas à s'entourer d'une série d'experts externes. Ceux-ci vont être associés à divers moments de la vie de ces projets immobiliers afin d'en valider l'adéquation avec la stratégie globale d'OGEO FUND. Patrice Beaupain de préciser qu'une évaluation est demandée au minimum tous les trois ans pour chaque projet immobilier.

Ces projets font l'objet d'une étude afin d'intégrer toutes les données liées à l'immobilier appelé à rejoindre le portefeuille de l'OFP : qualités immobilières intrinsèques, localisation, situation du marché immobilier local, …

Les investissements immobiliers sont identifiés dans des SPV (Special Purpose Vehicles), une structuration qui en garantit la transparence et permet une gestion individualisée par projet, jusqu'à son terme.

INTEGRALE, PARTENAIRE IMMOBILIER

Partenaire d'OGEO FUND, la société d'assurances Integrale est associée dans plusieurs investissements immobiliers, parmi lesquels l'immeuble New Tide Rotterdam, 16.000 m² de bureaux détenus à 60% par OGEO FUND et à 40% par Integrale, et mis en location long terme aux Services de Police néerlandais.

Opportunités et diversification

Les opportunités de marché peuvent également générer de belles plus-values, comme l'explique Patrice Beaupain : « *Dans le cadre de notre gestion immobilière dynamique, notre immeuble situé à Belval au Luxembourg a été vendu à l'État luxembourgeois. Cette vente démontre, encore une fois, la qualité de nos immeubles et leur attrait sur le marché. L'opération a permis à OGEO FUND de dégager une importante plus-value qui sera réinvestie dans sa poche immobilière.* »

En 2018, OGEO FUND a également entamé une double diversification de ses investissements immobiliers. Diversification sectorielle, en intégrant pour la première fois dans son portefeuille immobilier un projet de Maison de Repos et de Soins (voir encadré *Val Mosan*), une acquisition s'inscrivant dans la mise en place progressive de la politique d'investissement socialement responsable d'OGEO FUND.

OGEO FUND a encore augmenté la diversification de sa poche immobilière avec l'investissement effectué dans le fonds Infrastructure BRIDGE IV initié par la banque Edmond de Rothschild. Ce fonds affiche un rendement espéré de 5,25% dans un secteur socialement responsable. En effet, une particularité de ce fonds est qu'il adopte un focus sur la transition énergétique et sur le programme de développement des infrastructures intermodales de transport de l'Union européenne arrêté par le Parlement et le Conseil européen.

Patrice Beaupain

Membre du Comité financier d'OGEO FUND, il rappelle les lignes structurantes de la politique immobilière de l'OFP.

Localisation : Site du nouveau complexe hospitalier CHC, Mont Légia à Glain (Liège)

Statut : 100% loué

Superficie totale du site : 9.971 m²

Locataire : Armonea

MAISON DE REPOS ET DE SOINS VAL MOSAN

Pour la première fois, OGEO FUND vient d'investir dans une Maison de Repos et de Soins (MRS). Cet investissement est assorti d'un bail triple net contracté avec Armonea, acteur belge de premier plan dans le monde des maisons de repos, actif tant au Nord qu'au Sud du pays. Stabilité et fiabilité du partenaire, inscription dans une relation sur le long terme… Tous les critères d'un investissement de qualité étaient rencontrés et ont permis d'inscrire cette diversification dans la stratégie immobilière d'OGEO FUND.

NAMUR BOVESSE

OGEO FUND a initié en 2018 les tractations relatives à l'acquisition d'un immeuble de bureaux établi sur une localisation de premier plan à Namur, Avenue du Gouverneur Bovesse, soit au cœur du district administratif de la Capitale wallonne.

Ce bâtiment de plus de 4000 m² abrite les services du Commissariat Général au Tourisme, dépendant du Service Public de Wallonie.

Localisation : Namur

Statut : 100% loué

Superficie totale du site : 4.309 m²

Locataire : Commissariat Général au Tourisme

LES ORGANES OPÉRATIONNELS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est composée des représentants de chaque entreprise d'affiliation d'OGEO FUND. L'Assemblée générale dispose des pouvoirs étendus pour réaliser ou ratifier les actes essentiels relatifs au bon fonctionnement et à la bonne gestion d'OGEO FUND dont notamment la nomination et la révocation des administrateurs et du commissaire agréé, l'approbation des comptes et des rapports annuels, la modification des statuts, la ratification des plans de financement et la déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs désignés par l'Assemblée générale. C'est au sein du Conseil d'administration que se dessine la politique générale d'OGEO FUND. C'est également au Conseil d'administration qu'incombe le contrôle des autres organes opérationnels.

Le Conseil d'administration a aussi pour mission de déterminer les principes de la politique de placement sur base des recommandations émises par le Comité financier.

Le Conseil d'administration est composé de :

- M. Pol HEYSE, Président ;
- M. Dominique DRION, Vice-Président ;
- Mme Bénédicte BAYER, Administratrice ;
- Mme Chantal DUPONT, Administratrice ;
- M. Alain DECERF, Administrateur ;
- M. François-Xavier de DONNEA, Administrateur indépendant ;
- Jacques Tison SPRL, représentée par M. Jacques TISON, Administrateur.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction assure la gestion opérationnelle d'OGEO FUND, sous l'autorité directe du Conseil d'administration. Les missions du Comité de direction couvrent les missions suivantes rentrant dans le champs d'activité d'un Organisme de Financement de Pensions : application et contrôle de la politique de placement (SIP), collecte des contributions auprès des entreprises d'affiliation, paiement des prestations de retraite aux bénéficiaires, information à la FSMA, aux entreprises d'affiliation, aux affiliés et aux bénéficiaires, élaboration et suivi des mesures de contrôle interne, préparation des comptes et du rapport annuel, etc.

Le Comité de direction est composé de :

- M. Emmanuel LEJEUNE, Président ;
- M. Hervé VALKENERS, Membre.

LES ENTREPRISES D'AFFILIATION D'OGEO FUND

Premier OFP (Organisme de Financement de Pensions) multi-employeurs du premier pilier en Belgique, OGEO FUND assure la gestion administrative, financière et comptable des engagements de pension pour 4.254 bénéficiaires de rente, actuels ou futurs, issus de ses 8 entreprises d'affiliation.

Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité Limitée

Mise en gestion des fonds	
Enodia (ex-ALE) :	13.07.2007
Enodia (ex-ALG)	01.07.2011
Enodia (ex-SOCOLIE)	01.01.2014
Montant des actifs sous gestion	706,8 Mios €
Montant des actifs de couverture*	643,3 Mios €
Nombre d'affiliés	2.148

Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs - Service Régional d'Incendie

Mise en gestion des fonds	01.07.2008
Montant des actifs sous gestion	63,7 Mios €
Montant des actifs de couverture*	56,3 Mios €
Nombre d'affiliés	833

Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux

Mise en gestion des fonds	01.12.2008
Montant des actifs sous gestion	150,7 Mios €
Montant des actifs de couverture*	133 Mios €
Nombre d'affiliés	543

Ville et CPAS Mandataires

Mise en gestion des fonds	01.07.2009
Montant des actifs sous gestion	3,2 Mios €
Montant des actifs de couverture*	3,2 Mios €
Nombre d'affiliés	34

Députés provinciaux

Mise en gestion des fonds	01.01.2010
Montant des actifs sous gestion	10,8 Mios €
Montant des actifs de couverture*	10,8 Mios €
Nombre d'affiliés	21

Ville et CPAS Personnel

Mise en gestion des fonds	19.04.2010
Montant des actifs sous gestion	19,5 Mios €
Montant des actifs de couverture*	19,5 Mios €
Nombre d'affiliés	163

Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

Mise en gestion des fonds	01.01.2012
Montant des actifs sous gestion	106,8 Mios €
Montant des actifs de couverture*	106,8 Mios €
Nombre d'affiliés	322

Association intercommunale actionnaire, via Publipart et EDF Luminus, dans les secteurs de production et de transport d'électricité et de gaz

Mise en gestion des fonds	05.02.2016
Montant des actifs sous gestion	21,7 Mios €
Montant des actifs de couverture*	24,1 Mios €
Nombre d'affiliés	190

** Les provisions techniques de chaque entreprise d'affiliation sont mentionnées dans le rapport de gestion en page 27.*

07

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUIN 2019

1. Situation financière du fonds de pension et évolution des activités

FONDS SOCIAL

Au 31 décembre 2018 et en comparaison avec la situation au 31 décembre 2017, le fonds social a évolué comme suit :

Fonds social au 31 décembre 2017	706.477.189,78 EUR
Résultat de l'exercice affecté	4.112.385,65 EUR
Fonds social au 31 décembre 2018	**710.589.575,43 EUR**

Le fonds social est passé de 706.477.189,78 EUR en 2017 à 710.589.575,43 EUR en 2018.
Comme exposé ci-dessus, le fonds social a augmenté de 4.112.385,65 EUR.

Notons que le compte de résultat se décompose comme suit :

Résultat technique	91.898.557,94 EUR
Résultat financier	3.908.056,32 EUR
Résultat d'exploitation	-5.532.057,68 EUR
Réductions de valeur	-87.245.885,10 EUR
Reprise de provision pour risques et charges	14.446,92 EUR
Résultat exceptionnel	0,00 EUR
Impôts sur résultat	-15.063,13 EUR
Total	**3.028.055,27 EUR**
Prélèvement sur la marge de solvabilité	1.084.330,38 EUR
Bénéfice affecté au fonds social	**4.112.385,65 EUR**

Ces mouvements s'expliquent principalement de la manière suivante :

RÉSULTAT TECHNIQUE

L'important résultat technique enregistré en 2018 (91.898.557,94 EUR) trouve principalement son explication dans les 2 éléments suivants :

- Un produit technique important a été dégagé suite à l'affiliation de l'AIDE au SFP au 1er janvier 2018 étant donné le fait que le SFP a repris une partie des engagements de l'entreprise d'affiliation AIDE sans transfert d'actifs. En effet, au contraire de ce qui se passerait dans le domaine des pensions complémentaires des travailleurs salariés ou des indépendants (deuxième pilier), le transfert des engagements ne s'accompagne pas d'un transfert d'actifs, le système du SFP s'appuyant sur une stricte logique de répartition.
  De ce fait, les provisions techniques de l'entreprise d'affiliation AIDE sont impactées favorablement de 102.543.105,11 EUR ;
- Comme les années précédentes, OGEO FUND a payé nettement plus de rentes de pension (charges de prestations : 23.138.041,62 EUR) que ce qu'il n'a reçu de dotations de ses entreprises d'affiliation (contributions en exécution du plan de financement : 258.029,13 EUR). Ceci est parfaitement en adéquation avec les plans de financement et est tout à fait logique compte tenu de l'importante surcouverture de la majorité des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'élève à 3.908.056,32 EUR, ce qui représente, compte tenu du contexte de marché et une fois intégrées les reprises de réductions de valeur actées cette année, un bon rendement de 0,59% pour l'année 2018 et ce, en valeur de marché.

RÉDUCTIONS DE VALEUR

Par prudence, le Conseil d'administration a décidé d'acter, au 31/12/2018, une réduction de valeur sur l'intégralité de la créance non représentative qu'OGEO FUND détient sur l'une de ses entreprises d'affiliation (90.405.549,95 EUR).
Il appert en effet que le recouvrement de cette créance est devenu incertain ou compromis. Cette créance n'étant pas considérée comme un actif représentatif, cette réduction de valeur n'impacte dès lors aucunement le niveau de couverture d'OGEO FUND.

Dans le même temps, des reprises de réductions de valeur ont été actées cette année à hauteur d'un montant de 3.159.664,85 EUR.

REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Une reprise de provision a été réalisée pour un montant de 14.446,92 EUR.

Canton de gestion

À côté des cantons respectifs des différentes entreprises d'affiliation, existe un canton de gestion destiné à prendre en charge les différents frais de fonctionnement du fonds ainsi que la marge de solvabilité calculée, comme la loi le permet, de manière globale.

Ce canton est alimenté par les frais de gestion prélevés auprès des différents cantons, conformément aux conventions de gestion.

Les conventions de gestion établies avec les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND prévoient explicitement qu'en cas de liquidation du fonds, ce canton sera réparti entre les entreprises fondatrices, à raison de 90% pour ENODIA et 10% pour l'IILE, et qu'aucune autre entreprise d'affiliation n'a de droit sur ce canton.

Ces pourcentages sont également clairement indiqués dans les statuts d'OGEO FUND.

Provisions techniques

Comme amplement explicité dans le rapport de gestion de l'année dernière, OGEO FUND intègre, depuis le 31/12/2017, un « buffer » dans sa méthode de calcul des provisions techniques, renforçant encore ainsi le caractère prudent de celles-ci.

Les « buffer » utilisés dans le cadre de la clôture au 31/12/2018 sont les suivants par rapport à ceux au 31/12/2017 :

	« BUFFER » 31/12/2018	« BUFFER » 31/12/2017
ENODIA (ex-ALE et ex-ALG)	18,7151 %	18,2185 %
CILE	30,0000 %	30,0000 %
IILE	22,1855 %	30,0000 %
Ville et CPAS de Seraing - Personnel	19,1265 %	19,2541 %
Province de Liège - Mandataires	1,3178 %	1,3178 %
Ville et CPAS de Seraing - Mandataires	19,1265 %	19,2541 %
SOCOLIE	18,7151 %	18,2185 %
AIDE	26,7587 %	13,3359 %
PUBLILEC	18,1821 %	18,4255 %

Par rapport à l'année passée, on notera que le pourcentage de « buffer » de l'AIDE a considérablement augmenté, ce qui est normal compte tenu de ce que la charge de tous ses rentiers a été reprise au 01/01/2018 par le SFP, ne laissant plus à charge que les actifs ; les dormants ne bénéficiant pas du régime préférentiel de l'AIDE.

De même, il n'a été conservé un « buffer » forfaitaire que pour l'entreprise d'affiliation CILE, dans l'attente de la réception de certaines informations de la part de celle-ci.

Dans le cadre du calcul des provisions techniques au 31/12/2018, il a également été décidé, pour encore plus de prudence, d'utiliser un rajeunissement de 3 ans dans les tables MR/FR pour les affiliés et bénéficiaires nés à partir de 1959.

Les autres hypothèses de base, utilisées pour le calcul des provisions techniques de toutes les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, sont quant à elles restées inchangées par rapport au 31/12/2017, à savoir :

- Taux d'actualisation : 3,50% ;
- Indexation des rentes et des traitements : 2% (sauf en ce qui concerne les rentes sur la masse) ;
- Péréquation des rentes et des traitements : 0,1% (sauf bien entendu pour les mandataires dont les pensions ne sont pas péréquatées).

Comme précisé dans les précédents rapports de gestion, une marge de solvabilité globale est également constituée afin de tenir compte des rentes payées anticipativement en cas de mise à la retraite pour inaptitude physique et de la couverture du risque décès avant la retraite.

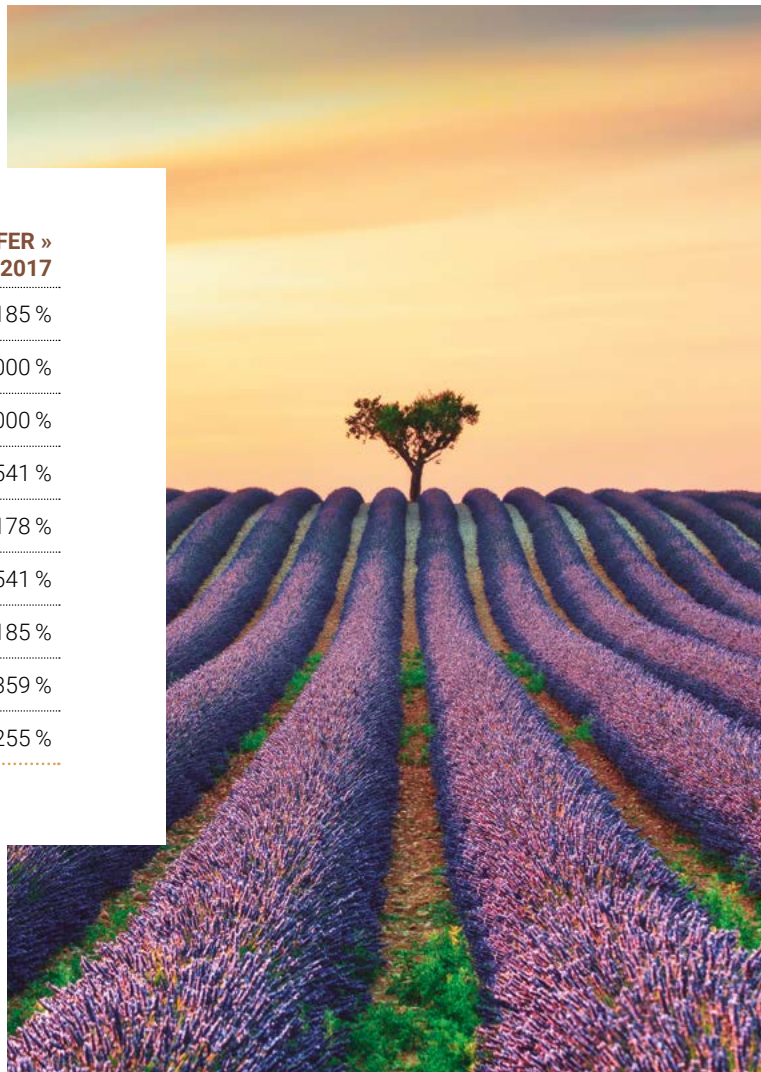

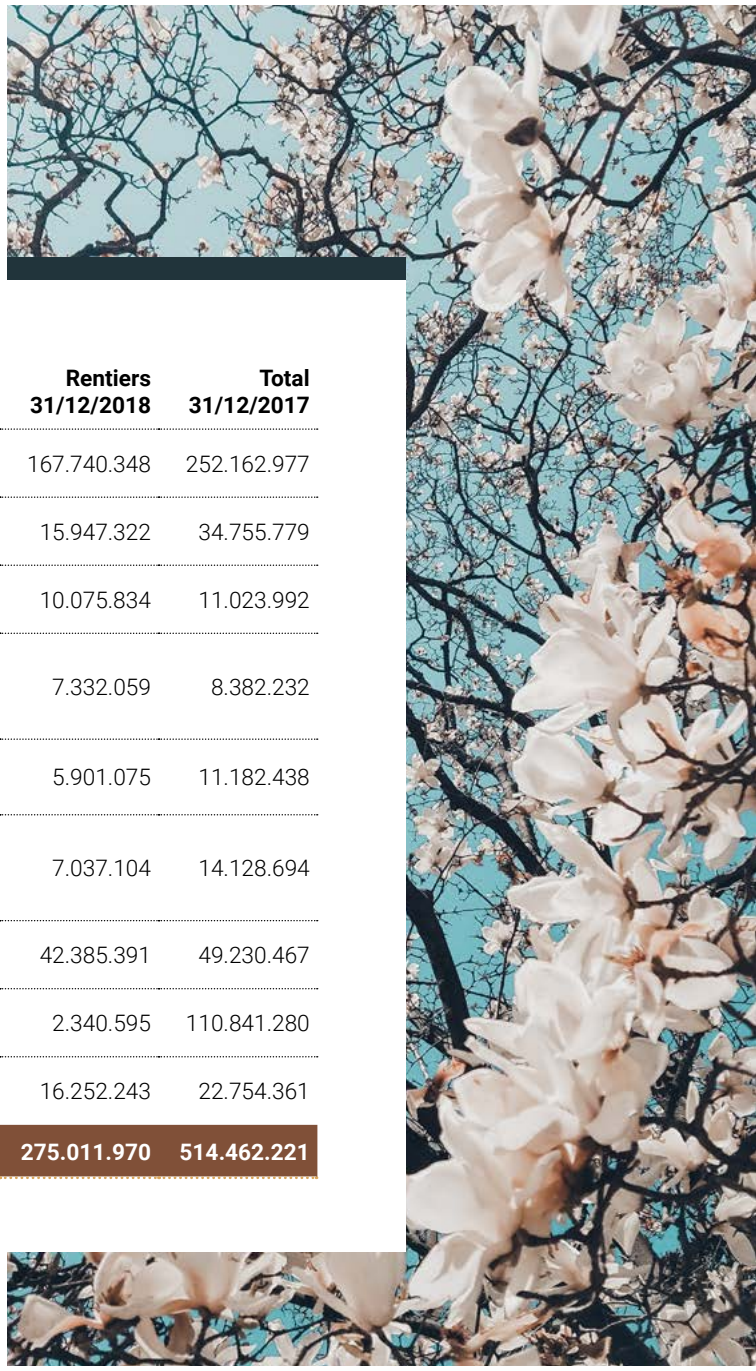

Celle-ci a considérablement diminué (1.204.722,61 EUR au 31/12/2018 contre 2.289.052,99 EUR au 31/12/2017) suite au passage de l'AIDE au SFP et est, comme expliqué ci-avant, intégralement prise en charge par le canton de gestion.

Au 31 décembre 2018, les provisions techniques ont dès lors évolué comme suit par rapport au 31 décembre 2017 :

	Total 31/12/2018	Actifs 31/12/2018	Dormants 31/12/2018	Rentiers 31/12/2018	Total 31/12/2017
ENODIA (ex-ALE et ex-ALG)	**237.935.125**	68.410.331	1.784.446	167.740.348	252.162.977
CILE	**36.309.369**	19.554.611	807.435	15.947.322	34.755.779
IILE	**15.849.313**	5.522.903	250.576	10.075.834	11.023.992
Ville et CPAS de Seraing - Personnel	**7.340.769**	8.711	0	7.332.059	8.382.232
Province de Liège - Mandataires	**11.434.400**	1.185.832	4.347.492	5.901.075	11.182.438
Ville et CPAS de Seraing - Mandataires	**15.667.623**	2.609.991	6.020.528	7.037.104	14.128.694
SOCOLIE	**45.550.682**	0	3.165.291	42.385.391	49.230.467
AIDE	**8.298.175**	5.957.580	0	2.340.595	110.841.280
PUBLILEC	**22.668.446**	139.739	6.276.464	16.252.243	22.754.361
TOTAL	**401.053.900**	**103.389.698**	**22.652.232**	**275.011.970**	**514.462.221**

L'importante diminution des provisions techniques entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 (113.408.320,70 EUR) est, comme expliqué ci-avant, essentiellement imputable à l'affiliation de l'AIDE au SFP au 1er janvier 2018.

Rappelons, à toutes fins utiles, que les provisions techniques ainsi calculées ne tiennent pas compte des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit.

Placements immobiliers et financiers :

Nos immobilisations[1] s'élèvent à 252.726.399,73 EUR au 31/12/2018 (contre 278.483.168,01 EUR au 31/12/2017).

Nos placements financiers passent, quant à eux, de 817.235.620,95 EUR au 31/12/2017 à 797.231.707,91 EUR au 31/12/2018.

Dans le même temps, nos valeurs disponibles augmentent fortement (42.284.971,33 EUR au 31/12/2018 contre 17.425.847,57 EUR au 31/12/2017) suite notamment à la cession de différents investissements immobiliers et dans l'attente du réinvestissement de ces fonds.

Les actifs globaux sous gestion d'OGEO FUND s'élèvent à 1.095.963.568,33 EUR au 31/12/2018 contre 1.204.009.676,25 EUR au 31/12/2017. L'importante diminution de ceux-ci trouve son explication dans la réduction de valeur de 90.405.549,95 EUR dont question ci-avant ainsi que, comme précédemment expliqué, dans le fait qu'OGEO FUND a payé nettement plus de rentes de pension que ce qu'il n'a reçu de dotations de ses entreprises d'affiliation.

Les actifs représentatifs passent, quant à eux, de 1.042.110.762,76 EUR au 31/12/2017 à 997.002.850,04 EUR au 31/12/2018. Il convient de noter que ce montant n'intègre pas la participation dans l'INTEGRALE (87.510.622,00 EUR en valeur de marché au 31/12/2018). Or, pour des raisons techniques, celle-ci devrait pouvoir être considérée comme valeur représentative dès 2019.

(1) Ces immobilisations financières dans des sociétés immobilières tiennent compte des participations détenues dans ces sociétés ainsi que des prêts qui ont été octroyés par OGEO FUND à ces dernières ou à des sociétés à finalité immobilière.

Rendement des actifs

L'article 93 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP) impose aux OFP, contrairement aux compagnies d'assurances, une valorisation permanente des actifs financiers en valeur de marché.

Comme le prévoit la SIP (Statement of Investment Principles) ratifiée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19/12/2016, tous les actifs cotés des différentes entreprises d'affiliation d'OGEO FUND sont regroupés au sein de la Sicav institutionnelle de droit belge, OGESIP INVEST.

Après une année 2017 qui s'est déroulée dans un contexte favorable, 2018 s'est avérée particulièrement difficile. Les préoccupations politiques et géopolitiques, couplées à la détérioration des perspectives économiques, ont engendré une volatilité accrue sur les marchés. Aucune classe d'actifs, mis à part les obligations souveraines grâce à la forte baisse des taux en décembre, n'affiche de performance positive cette année.

Dans ce contexte, et suite aux mauvaises performances de ses gestionnaires d'actifs (Candriam, Banque Degroof Petercam, KBC Asset Management et BNP Paribas Asset Management) en 2018, OGESIP INVEST[2] affiche une perte de 36.665.861,40 EUR sur l'exercice 2018, dont 36.198.589,86 EUR à charge des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND (le solde étant affecté à OGEO 2 PENSION, l'unique actuel autre actionnaire d'OGESIP INVEST).

Une fois intégrés les mouvements relatifs aux autres actifs détenus par OGEO FUND (principalement l'immobilier, la participation dans l'Integrale et les créances sur les entreprises d'affiliation), l'OFP dégage, sur l'année 2018, un résultat financier positif de 3.908.056,32 EUR, qui se traduit, après prise en compte des reprises de réductions de valeur actées cette année, par un bon rendement de 0,59%.

En effet, même si ce rendement peut, à première vue, paraître faible, lorsqu'on le met en regard du rendement médian des fonds de pension belges en 2018 (-4,6%)[3] , celui-ci peut être qualifié de bon, voire d'excellent.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5.532.057,68 EUR en 2018 contre 5.512.177,91 EUR en 2017. Celles-ci sont donc stables par rapport à l'exercice 2017.

Suite à la détention en propre de certains immeubles, nous utilisons depuis 2013, afin d'avoir une vue cohérente des frais de fonctionnement réels du canton de gestion (Cfr. point 1 du présent rapport), le ratio « (charges d'exploitation – frais de fonctionnement immeubles en propre)/actifs sous gestion ».

(2) Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2018 d'OGESIP INVEST est à la disposition des membres de l'Assemblée générale et est téléchargeable, à tout moment, sur le site internet de la Banque nationale de Belgique (www.nbb.be/fr).

(3) Source : étude Mercer - Echo du 29 janvier 2019.

Ce ratio s'établit à 0,41% au 31/12/2018 et reste donc toujours largement sous l'objectif de 0,48% fixé par le Conseil d'administration d'OGEO FUND.

Provision pour risques et charges

Comme expliqué ci-avant, une reprise de provision a été actée à hauteur de 14.446,92 EUR en 2018.

2. Événements importants survenus après la date de clôture de l'exercice

Aucun évènement susceptible d'affecter la pérennité des engagements de l'OFP n'est à signaler.

3. Mesures prises pour rétablir la situation financière lorsque le bilan fait apparaître une perte

Deux entreprises d'affiliation (Ville et CPAS de Seraing - Mandataires et Province de Liège - Mandataires) présentent une situation de sous-financement au 31/12/2018.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Ville et CPAS de Seraing - Mandataires : la fusion effective de cette entreprise d'affiliation avec l'entreprise d'affiliation Ville et CPAS de Seraing - Personnel, couplée au versement du CRAC prévu début 2020, permettra de résoudre ce problème de sous-financement ;
- Province de Liège - Mandataires : diverses réunions ont eu lieu avec les instances de cette entreprise d'affiliation afin de déterminer comment remédier au mieux à cette situation.

4. Suivi du plan de financement

Conformément au prescrit de l'article 86 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP), des plans de financement avaient été établis pour chaque entreprise d'affiliation.

Néanmoins, l'exigence d'intégration d'un « buffer » dans les provisions techniques a entraîné l'obligation de révision de tous les plans de financement des entreprises d'affiliation ayant confié le financement de tout ou partie de leurs engagements de pension à OGEO FUND.

Certains de ces plans ont déjà été établis par IIServices et signés par les entreprises d'affiliation concernées. Les autres plans actuellement en cours de rédaction seront finalisés courant 2019.

5. Mise en œuvre de l'allocation stratégique des investissements

La politique d'investissement retenue dans les termes de la SIP (Statement of Investment Principles) a été revue en profondeur courant 2016 et ce, afin d'essayer de tenir compte au mieux de la persistance de l'environnement de taux bas actuel.

Cet exercice a donné lieu à la rédaction d'une nouvelle SIP, qui a été approuvée en Conseil d'administration du 19/12/2016 et ratifiée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19/12/2016. Cette SIP ne s'applique actuellement qu'aux actifs admis en valeurs représentatives des provisions techniques des différents cantons, hormis le canton de gestion.

L'allocation stratégique retenue dans ce document est la suivante :

	Minimum	Allocation stratégique	Maximum
Classe d'actifs Obligations + Cash, liquidités et autres instruments monétaires	**10 %**	37,1 %	**100 %**
Obligations d'États libellées en euros (notation moyenne minimale : BBB)	6,8 %	13,5 %	38,5 %
Obligations d'entreprises libellées en euros (notation moyenne minimale : BBB)	0 %	6,8 %	31,5 %
Obligations souveraines en devises (notation moyenne minimale : BBB)	0 %	3,4 %	7 %
Obligations d'entreprises en devises (notation moyenne minimale : BBB)	0 %	3,4 %	7 %
Obligations à haut rendement	0 %	4,7 %	7 %
Obligations émergentes	0 %	5,4 %	7 %
Immobilier	**0 %**	22,5 %	**25 %**
Classe d'actifs Actions	**0 %**	30,4 %	**38,5 %**
Actions européennes	0 %	16,2 %	38,5 %
Actions américaines	0 %	8,1 %	17,5 %
Actions japonaises	0 %	2,7 %	7 %
Actions émergentes	0 %	3,4 %	7 %
EMTN	**0 %**	5 %	**7,5 %**
Private Equity	**0 %**	5 %	**7,5 %**
		100 %	

Précisons que ce document est actuellement en cours de réécriture afin de tenir compte au mieux du contexte de marché actuel et d'intégrer certaines recommandations émises par la FSMA.

Il sera ensuite, courant du deuxième semestre 2019, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, puis à la ratification de l'Assemblée générale.

6. Principaux risques auxquels l'IRP est confrontée

Le Comité de direction a procédé à une évaluation des risques et a continué à mettre en place des mesures destinées à en améliorer la maîtrise.

Le principal risque identifié est le risque financier qui englobe, lui-même, trois risques :

LE RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux et les indices boursiers, évolution ayant pour conséquence un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les engagements.

Afin de limiter au maximum le risque de marché, OGEO FUND essaie de décorréler le plus possible son portefeuille en utilisant un grand nombre de classes/sous-classes d'actifs différentes. Pour chacune de ces classes/sous-classes d'actifs, des bornes minimales et maximales ont été fixées afin de pouvoir migrer d'une classe/sous classe à l'autre en fonction des différents risques de marché identifiés.

De même, il est demandé aux différents gestionnaires d'actifs d'avoir la plus grande diversification possible au sein de chacune des classes/sous-classes d'actifs. Ces derniers ont également pour mission de monitorer en permanence les différents risques de marché et d'opter pour les classes/sous-classes d'actifs qui présentent le couple rendement/risque le plus intéressant tout en respectant bien évidemment les bornes d'investissement qui leur ont été octroyées dans le cadre des mandats de gestion discrétionnaire.

Notons également que la SIP permet, en ce qui concerne le cash, les liquidités et les autres instruments monétaires, d'aller jusqu'à 100% du portefeuille. Cette faculté est bien évidemment temporaire et réservée à une situation extrême au cours de laquelle l'ensemble des gestionnaires d'actifs d'OGEO FUND auraient de réelles craintes par rapport aux marchés.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer leurs dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité du plan.

Afin d'essayer de limiter au maximum le risque crédit, le Conseil d'administration d'OGEO FUND a décidé que les positions en obligations d'États libellées en euros, en obligations souveraines en devises et en obligations d'entreprises libellées en euros et en devises doivent impérativement respecter une notation moyenne minimale de BBB (S&P) selon la grille élaborée par le Comité de direction d'OGEO FUND sur base du taux de défaut moyen à 15 ans des obligations en fonction de leur rating.

De même, dans une logique évidente de diversification, le Conseil d'administration impose qu'il ne soit pas investi plus de 2,5% des actifs représentatifs sur le même émetteur en ce qui concerne les classes d'actifs Actions, Obligations d'entreprises libellées en euros et en devises, Private Equity et EMTN. Cette limite est abaissée à maximum 1,5% des actifs représentatifs en ce qui concerne les classes d'actifs Obligations émergentes et Obligations à haut rendement.

Le Conseil d'administration impose également qu'il ne soit pas investi plus de 20% des actifs représentatifs dans la poche de diversification obligataire (Obligations souveraines en devises, Obligations d'entreprises en devises, Obligations à haut rendement et Obligations émergentes).

Pour le Private Equity non coté, une contrainte supplémentaire est d'application. En effet, le Conseil d'administration a décidé qu'il ne peut être investi plus de 10 Mios EUR par projet.

Dans la même logique, le Comité de Direction veille constamment à une saine diversification des produits financiers acquis par OGEO FUND.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Ce risque est très faible dans le cas d'OGEO FUND.
En effet, rappelons que, contrairement aux OFP gérant des engagements du deuxième pilier, les avantages assurés en OGEO FUND ne sont liquidables que sous forme de rentes payées viagèrement. Les cash-flows « out » sont dès lors relativement prévisibles.

De plus, il est important de noter que l'importance des fonds propres donne une acuité assez faible à ces risques. De même, notre Comité financier, qui associe les membres du Comité de Direction, des analystes financiers ainsi que des experts externes reconnus, a pour mission d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

Un autre risque est le risque technique qui est également scindé en plusieurs catégories :

LE RISQUE DE MORTALITÉ

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix de la couverture des engagements en cas de décès.

Ce risque est, comme expliqué ci-avant, largement intégré dans les provisions techniques.

LE RISQUE DE LONGÉVITÉ

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer les engagements de rentes.

Nos provisions techniques sont ajustées de manière annuelle afin de couvrir au mieux ce risque.

LE RISQUE DE DÉPENSES (OU RISQUE DE FRAIS GÉNÉRAUX)

Les conventions de gestion signées entre OGEO FUND et ses entreprises d'affiliation limitent les frais de gestion à un pourcentage fixé des actifs sous gestion. Comme expliqué au point 1 du présent rapport, ce risque repose sur le Canton de gestion et est monitoré en permanence par notre Conseil d'administration. De même, l'expérience tend à montrer que ces frais forfaitaires couvrent sans problème les frais réels.

7. Mesures prises ou à prendre en matière de gouvernance

OGEO FUND a poursuivi, tout au long de l'année 2018, le renforcement des contrôles et procédures, de manière à garantir une conduite ordonnée de ses activités et une maîtrise des risques adéquate.

Ces mesures constituent le cadre qui permet à OGEO FUND d'effectuer une gestion rigoureuse dans le respect des principes de bonne gouvernance établis par les textes de loi et par l'autorité de contrôle.

OGEO FUND a mis en place une structure de gestion adaptée à ses activités.

Cette structure veille notamment à attribuer clairement les fonctions opérationnelles et à assurer une distinction appropriée entre les fonctions opérationnelles et les missions de surveillance.

Cette séparation des fonctions ainsi que la définition des fonctions et responsabilités de chaque collaborateur font partie des mesures de contrôle interne générales établies au sein d'OGEO FUND.

Un contrôle visant à s'interroger sur la nécessité d'adapter les documents légaux de l'OFP (la convention de gestion et de sous-traitance, le règlement de pension, la stratégie de placement, le plan de financement et/ou autres documents d'importance) est effectué sur une base annuelle.

Ces différentes mesures de contrôle sont toutes détaillées dans le guide de bonne gouvernance de l'OFP.

Des mécanismes en vue d'empêcher l'exploitation indue d'une information privilégiée ou confidentielle sont en place.
De même, une procédure relative à la gestion des données des affiliés a été établie.

Par ailleurs, OGEO FUND a poursuivi, en 2018, de nombreux travaux afin de mettre en place des nouveaux plans de financement pour chaque entreprise d'affiliation. Ces plans de financement sont rédigés en consensus avec chaque entreprise d'affiliation qui les approuvera avant la ratification par l'Assemblée générale de l'OFP. Ce travail de modification des plans de financement devrait aboutir en 2019.

Au moins quatre fois par an et chaque fois que le Conseil d'administration l'estime nécessaire, le suivi de la politique de placement est présenté en séance. La dernière version de la politique de placement d'actifs a été ratifiée par l'Assemblée générale du 19/12/2016.

OGEO FUND a entrepris l'implémentation des dispositions relatives au RGPD dans ses process et dans divers documents, tels que, notamment, une police vie privée, un code de conduite, des avenants aux conventions de gestion avec les entreprises d'affiliation et a adapté la politique de sous-traitance.

OGEO FUND a, en outre, entamé un processus d'adaptation et de mise en conformité de la nouvelle législation applicable aux OFP résultant de la transposition de la Directive IORP II.

À côté des informations et séminaires dispensés notamment par la FSMA, des circulaires sont prévues en 2019 afin de pouvoir concrétiser l'implémentation de ces nouvelles dispositions.

COMPLIANCE

OGEO FUND dispose du cadre prudentiel général suivant :

- Politique d'intégrité ;
- Politique de continuité ;
- Plan de continuité ;
- Politique de sous-traitance ;
- Charte d'audit interne ;
- Charte de compliance ;
- Procédure de traitement des plaintes ;
- Procédure en matière de conflits d'intérêts ;
- Guide de bonne gouvernance ;
- Code de déontologie ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration ;
- Règlement d'ordre intérieur du Comité financier ;
- Charte du Comité de direction.

La politique de continuité et le plan de continuité ont été approuvés dans leur dernière version par le Conseil d'administration du 2 février 2018.

Le rapport au CA sur la politique de continuité a été présenté en séance du 11/12/2018.

L'éventuelle nécessité de mise à jour de ces divers documents est examinée de manière annuelle par l'organe de contrôle compétent.

AUDIT INTERNE

L'audit interne exerce sa mission à l'égard de toutes les activités d'OGEO FUND.

Le contrôle des cycles d'audit suivants a été effectué en 2018 :

- Gestion des risques ;
- Corporate governance.

L'auditeur interne a présenté ses conclusions sur ces deux rapports lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2018.

L'auditeur interne a également présenté le suivi des recommandations d'audit entre le 15/11/2017 et le 01/12/2018.

CONTRÔLE INTERNE

Un rapport sur le contrôle interne établi par le Comité de direction de l'OFP a été présenté au Conseil d'administration du 11 décembre 2018.

SOUS-TRAITANCE

Dans sa décision de sous-traiter des activités, OGEO FUND a tenu compte des répercussions de la sous-traitance sur son fonctionnement et des risques spécifiques liés à l'activité sous-traitée.

Au niveau des activités externalisées, OGEO FUND demande, vis-à-vis de ses principaux sous-traitants, leur capacité à générer des services et informations de qualité.

OGEO FUND s'assure que la sous-traitance ne porte pas préjudice au respect par l'IRP des règles, notamment prudentielles, auxquelles elle est soumise en Belgique.

En outre, elle est consciente que la sous-traitance ne doit pas avoir pour conséquence que des règles de droit autres que celles applicables aux régimes de retraite gérés ou convenues entre les parties s'appliquent à la relation entre l'IRP, les affiliés et les bénéficiaires.

De plus, dans le cadre de la gestion et de l'exécution de ses obligations, OGEO FUND fera uniquement appel à des sous-traitants qui offrent des garanties suffisantes en ce qui concerne la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le traitement des données est effectué en conformité avec le RGPD (règlement européen n° 2016/679) et par lesquelles les droits des affiliés actifs, dormants, rentiers et des bénéficiaires sont protégés.

Suite à l'adaptation de la politique de sous-traitance au RGPD, des conditions générales relatives au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de cette sous-traitance ont été approuvées par le Conseil d'administration.

8. Conflits d'intérêt

Durant l'exercice, aucun administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration.

Nous signalons que le Compliance Officer a fait rapport au Conseil d'administration en date du 11 décembre 2018.

Par ailleurs, l'Actuaire désigné a également fait rapport au Conseil d'administration dans le cadre de la clôture de l'exercice 2018. Il a exprimé un avis positif sur les hypothèses utilisées ainsi que sur le niveau des provisions techniques au 31 décembre 2018.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous demandons de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au Commissaire agréé pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31/12/2018.

Ce rapport de gestion sera déposé, conformément aux dispositions légales, et conservé au siège administratif de l'OFP.

Fait à Liège, le 24 mai 2019.

Le Conseil d'administration

08

COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

Chapitre I · Section 1

Bilan global au 31/12/2018 (en euros)

ACTIF		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2018	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017
II.	**IMMOBILISATIONS**	**22**	**252.726.400**	**278.483.168**
A.	Immobilisations incorporelles	221	6.252	12.504
B.	Immobilisations corporelles	222	6.053.331	4.841.548
C.	Immobilisations financières	223	246.666.817	273.629.116
III.	**PLACEMENTS**	**23**	**797.231.708**	**817.235.621**
A.	Immeubles de placement	231	9.722.003	10.136.015
B.	Titres négociables et autres instruments financiers	232	787.509.705	807.099.606
	1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	8.059	21.649
	3. Part dans les fonds communs de placement et des sociétés d'investissement	2323	787.501.646	804.077.956
	6. Autres placements	2326	0	3.000.000
V.	**CRÉANCES**	**41**	**21.409.231**	**110.693.352**
A.	Contributions à recevoir	411	4.847.600	96.278.771
	1. En exécution du plan de financement	4111	4.847.600	96.278.771
B.	Sur entreprises d'affiliation	412	2.224.103	2.202.036
	3. Autres créances	4123	2.224.103	2.202.036
F.	Autres créances	416	14.337.528	12.212.546
VI.	**VALEURS DISPONIBLES**	**51**	**42.284.971**	**17.425.848**
VII.	**COMPTES DE RÉGULARISATION**	**431/432**	**7.212.252**	**6.879.068**
A.	Produits acquis	431	3.788.493	3.563.513
B.	Charges à reporter	432	3.423.759	3.315.555
TOTAL ACTIF		**21/51**	**1.120.864.562**	**1.230.717.057**

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP.

PASSIF		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2018	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017
I.	**FONDS PROPRES**	**11**	**711.794.298**	**708.766.243**
A.	Fonds social	111	710.589.575	706.477.190
B.	Marge de solvabilité	112	1.204.723	2.289.053
II.	**PROVISIONS TECHNIQUES**	**12**	**401.053.900**	**514.462.221**
A.	Retraite et décès	121	401.053.900	514.462.221
III.	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**13**	**0**	**14.447**
IV.	**DETTES**	**42**	**7.297.966**	**6.846.398**
B.	Dettes fiscales & parafiscales	422	17.709	24.575
D.	Dettes financières	424	0	153.938
E.	Autres	425	7.280.257	6.667.886
V.	**COMPTES DE RÉGULARISATION**	**433/434**	**718.398**	**627.748**
A.	Produits à reporter	433	556.149	470.675
B.	Charges à imputer	434	162.249	157.073
TOTAL PASSIF		**11/43**	**1.120.864.562**	**1.230.717.057**

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP.

Chapitre II • Section 3

Compte de résulats global au 31/12/2018 (en euros)

		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2018	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017
I.	**RÉSULTAT TECHNIQUE (+) (-)**	**71/61**	**91.898.558**	**-81.166.885**
A.	Contributions (+)	710	258.029	4.704.991
	1. En exécution du plan de financement	7101	258.029	4.704.991
C.	Prestations (-)	610	-23.138.041	-23.449.258
J.	Variation des provisions techniques	717/617	113.408.321	-64.031.303
	a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +)	6171/7171	113.408.321	-64.031.303
	1. Fin d'exercice (-)	6171	-401.053.900	-514.462.221
	2. Début d'exercice (+)	7171	514.462.221	450.430.918
L.	Primes d'assurance et de réassurance cédées (-)	618	0	-367.761
M.	Autres produits techniques (+)	719	2.642.979	3.188.412
N.	Autres charges techniques (-)	619	-1.272.730	-1.211.966
II.	**RÉSULTAT FINANCIER (+) (-)**	**72/62**	**3.908.056**	**60.718.945**
A.	Produits immobilisations financières (+)	721	341.092	181.435
B.	Produits des placements (+)	722	21.440.924	13.593.927
C.	Charges des placements (-)	622	0	-6.298
E.	Différence de change et écarts de conversion monnaies étrangères (+) (-)	724/624	-16.163	-53.280
F.	Plus ou moins-values (+) (-)	725/625	-17.429.922	47.401.424
	1. Plus-values (+)	725	26.531.912	56.004.721
	2. Moins-values (-)	625	-43.961.834	-8.603.297
G.	Autres produits financiers (+)	726	173	2.572
H.	Autres charges financières (-)	626	-428.048	-400.834
III.	**RÉSULTAT D'EXPLOITATION**	**73/63**	**-5.532.058**	**-5.512.178**
A.	Biens et services divers (-)	631	-4.180.081	-4.251.502
B.	Amortissements (-) (+)	632/732	-509.416	-507.787
	1. Dotation (-)	632	-509.416	-507.787
C.	Autres (-) (+)	633/733	-842.561	-752.889

		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2018	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017
IV.	**RÉDUCTIONS DE VALEUR (-) (+)**	**64/74**	**-87.245.885**	**-3.159.665**
A.	Dotation (-)	64	-93.565.215	-3.159.665
B.	Reprise (+)	74	6.319.330	0
V.	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (-) (+)**	**65/75**	**14.447**	**30.000.000**
B.	Reprise (+)	75	14.447	30.000.000
VI.	**RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (+) (-)**	**76/66**	**0**	**0**
VII.	**IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (-) (+)**	**67/77**	**-15.063**	**-24.841**
A.	Impôts (-)	67	-19.620	-24.841
B.	Régularisations (+)	77	4.557	0
VIII.	**RÉSULTAT DE L'EXERCICE À AFFECTER (+) (-)**	**78/68**	**3.028.055**	**855.377**
A.	Bénéfice (-)	68	-3.028.055	-855.377

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP.

Chapitre II • Section 4

Affectations et prélèvements au 31/12/2018 (en euros)

		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2018	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017
I.	**BÉNÉFICE À AFFECTER (+)/ PERTE À AFFECTER (-)**	**791/691**	**3.028.055**	**855.377**
	1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/6911	3.028.055	855.377
III.	**MARGE DE SOLVABILITÉ**	**793/693**	**1.084.330**	**-37.880**
	1. Affectation (-)	693		-37.880
	2. Prélèvement (+)	793	1.084.330	
V.	**FONDS SOCIAL**	**795/695**	**-4.112.385**	**-817.497**
	1. Affectation (-)	695	-4.112.385	-817.497
	2. Prélèvement (+)	795		

ANNEXES

Annexe 1 • Postes hors bilan au 31/12/2018

		CODES	MONTANT
I.	**SÛRETÉS RÉELLES (+) (-)**	**00**	**17.100.000**
	A. Valeurs mobilières et autres titres de créance (+) (-)	001	
	B. Liquidités/dépôts (+) (-)	002	
	C. Immeubles (+) (-)	003	17.100.000
X.	**AUTRES**	**09**	**3.590.000**

Annexe 2 • Marge de solvabilité au 31/12/2018

I. RÉGIME DE RETRAIT VISÉ À L'ARTICLE 55, ALINÉA 1ER,1° ET 135, ALINÉA 1ER, 2° DE LA LOI AVEC OBLIGATION DE MOYEN - POUR LES RISQUES EN CAS DE DÉCÈS, D'INVALIDITÉ ET D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

		CODES	EXERCICE
I.	**PREMIÈRE OPÉRATION**		
a)	Tranche qui est inférieure ou égale à 30.000 EUR du plus élevé parmi les capitaux sous risque et les capitaux d'invalidité et d'incapacité de travail	S.1.01	30.000,00
	X 10 =	S.1.02	300.000,00
b)	Sommes des cinq capitaux les plus élevés parmi les capitaux sous risque, les capitaux d'invalidité et les capitaux d'incapacité de travail où pour chaque affilié, le plus élevé de ces capitaux sous risque, d'incapacité de travail est pris en compte	S.1.03	861.973,59
c)	Total, pour les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.04	42.749.018,84
	X0,001 =	S.1.05	42.749,02
TOTAL : (S.1.02) + (S.1.03) + (S.1.05)		**S.1.06**	**1.204.722,61**
II.	**DEUXIÈME OPÉRATION**		
	Total, pour tous les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.07	42.749.018,84
III.	**TROISIÈME OPÉRATION**		
	Plus petit montant de (S.1.06) et (S.1.07)	S.1.08	1.204.722,61
V.	**RÉSULTAT**		
	S.1.12 = (S.1.08) x (S.1.11)		**1.204.722,61**

Annexe 3 • Créances

		CODES	MONTANT
A.	**CONTRIBUTIONS À RECEVOIR**	**411**	**4.847.600**
	a. A un an au plus	411/1	47.600
	b. A plus d'un an	411/2	4.800.000
B.	**CRÉANCES SUR ENTREPRISE D'AFFILIATION**	**412**	**2.224.103**
	3. Autres	4123	2.224.103
	a. A un an au plus	4123/1	2.224.103
F.	**AUTRES CRÉANCES**	**416**	**14.337.528**
	a. A un an au plus	416/1	14.337.528

Annexe 4 • Dettes

		CODES	MONTANT
A.	**DETTES À UN AN AU PLUS**	**42/1**	**7.297.966**

Annexe 5 • Instruments financiers dérivés

A. PAR INSTRUMENT FINANCIER DÉRIVÉ (PAR TYPE D'INSTRUMENT FINANCIER DÉRIVÉ ET PAR TYPE DE SOUS-JACENT : PAR EXEMPLE OPTIONS SUR ACTIONS, INTEREST RATE SWAPS, CURRENCY SWAPS…)

TYPE D'INSTRUMENT

TYPE DE VALEUR SOUS-JACENTE

I.	**Total des transactions effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :** **Total des autres transactions clôturées au 31 décembre :** • dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert
II.	**Total des transactions effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre :** **Total des autres transactions clôturées au 31 décembre :** • dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert
III.	**Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :** **Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations clôturées au 31 décembre :** • dont volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour autres opérations ayant entraîné une position à découvert
IV.	**Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre :** **Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations en cours au 31 décembre :** • dont volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations ayant entraîné une position à découvert

B. IMPACT DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SUR LES AVOIRS, LES DETTES ET LES ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION DE RETRAITE PROFESSIONNELLE ET SUR LES RÉSULTATS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Annexe 6 • Règles d'évaluation

BASE DE CONVERSION POUR LES MONNAIES ÉTRANGÈRES

A. Règles applicables pour l'évaluation de l'inventaire

1. Constitution et ajustement des amortissements

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après: Pourcentage d'amortissement (taux annuel) : - Immobilisations incorporelles : 33,3% - Bâtiment siège social: 3,33% - Installations et aménagements: 10% - Matériel roulant: amorti en fonction de la durée d'utilisation probable - Mobilier: minimum 10% - Matériel informatique: Minimum 33,3%. Les frais accessoires sur bâtiments sont pris en charge intégralement l'année où ceux-ci sont exposés. Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

2. Réductions de valeur

II. C. Immobilisations financières. Elles font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte des dépréciations définitives ou non à la date de clôture et dans le cas où il s'agit de valeurs représentatives. III. Placements B1 et B3 Actions, parts et autres titres à revenu variable. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur de marché, conformément aux régles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007. Ces titres sont évalués à leur valeur de marché (d'affectation), que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur de marché. Les plus et moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. B3. Obligations et autres titres à revenu fixe. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur marché (d'affectation), conformément aux règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007.

Ces titres sont évalués à leur valeur marché ou valeur modèle, que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur marché. Les plus ou moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. V. Créances. Elles font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment: 1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens. 2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour OGEO FUND de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

4. Provisions techniques

Règles d'évalutation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1er, 1° de la loi

DESCRIPTION	
Loi de survenance	0,00 %
Taux d'intérêt	3,50 %
Inflation	
Indexation des salaires	2,00 %
Autres	0 %

Annexe

II. Provisions techniques. Ce poste reprend l'ensemble des engagements vis-à-vis des affiliés et des bénéficiaires calculés par l'actuaire consultant I.I.S. et conforme aux articles 1 à 18 de l'AR du 12 janvier 2007.

La marge de solvabilité (Légalement requise par les articles 87 et 88 de la loi), fait partie de l'affectation du résultat.

Les provisions techniques sont calculées selon la méthode «Best estimate»+ buffer, la «meilleure évaluation» des engagements étant faite sur base des paramètres suivants:
1. Indexation des rentes en cours de 2%/ Adaptation des salaires de 2% par an.
3. Indexation du plafond de sécurité sociale de 1%.
4. Actualisation au taux de 3,5%, ce taux correspond à une estimation prudente du rendement attendu des valeurs représentatives.
5. Tables de mortalité MR/FR avec un rajeunissement de 3 ans pour les affiliés et bénéficiaires nés à partir de 1959.
6. Liquidation obligatoire en rentes des prestations des actifs et des démissionnaires. Dans une seconde étape, IIServices a calculé un « buffer » à intégrer au calcul des provisions techniques, de manière à ce que, partant d'actifs égaux à ces nouvelles provisions techniques («buffer» compris), le risque de ne pas pouvoir honorer les engagements déjà « pro-mérités » à la date de calcul, n'excède pas une certaine probabilité. Cette probabilité, considérée comme « risque acceptable » par chaque canton, a été fixée à une chance sur cinq.

5. Autres

Principes généraux: ces règles d'évaluation se réfèrent aux dispostions de l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle du 05/06/2007. ACTIF II. IMMOBILISATIONS. Les immobilisations sont comptabilisées, soit à leur valeur d'acquisition, soit à leur prix de revient. VII. A. Produits acquis sur les titres sont calculés prorata temporis sur une base de 365 jours. Ceux-ci sont actés sous le poste II. Résultat financier B. Produits des placements.

B. Base de conversion en euros des éléments, repris dans les comptes annuels qui sont ou étaient à l'origine libellés en monnaies étrangères

OGEO FUND tient sa comptabilité en euro. Les postes monétaires font l'objet d'une revalorisation au 31/12 au cours moyen achat/vente. Les plus ou moins values sont actées dans le résultat financier sous le point E. Différences de change et revalorisations.

DOCUMENT N°. 8 : MODIFICATION DES RÈGLES D'ÉVALUATION
Mentions des adaptations et de leurs justifications

MODIFICATIONS	JUSTIFICATIONS
Modification du calcul des provisions techniques.	Pour encore plus de prudence, il a été décidé d'utiliser un rajeunissement de 3 ans dans les tables MR/FR pour les affiliés et bénéficiaires nés à partir de 1959.

Annexe 7 • Informations complémentaires

A. Conformément aux dispositions légales en la matière, nous communiquons ci-après le montant des honoraires à notre commissaire, PWC SCCRL, représentée par Madame I. RASMONT :
* 113.240 EUR HTVA pour ses honoraires d'audit,
* 12.380 EUR HTVA pour ses autres honoraires hors audit.

B. Les provisions techniques ne tiennent pas compte des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit.

Annexe 8 • Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :
Gestion fonds de pension CP 335.00

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration dimona ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	CODES	1. TEMPS PLEIN (exercice)	2. TEMPS PARTIEL (exercice)	3. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (exercice)	3P. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (exercice précédent)
AU COURS DE L'EXERCICE ET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT					
Nombre moyen de travailleurs	100	8,2		8,2 (ETP)	9,0 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	12.152		12.152 (T)	14.831 (T)
Frais de personnel	102	869.718		869.718 (T)	853.803 (T)

	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE				
Nombre de travailleurs	105	**7**		**7**
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	7		7
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	3		3
- de niveau primaire	1200			
- de niveau secondaire	1201			
- de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
- de niveau universitaire	1203	2		2
Femmes	121	4		4
- de niveau primaire	1210			
- de niveau secondaire	1211			
- de niveau supérieur non universitaire	1212	3		3
- de niveau universitaire	1213	1		1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	7		7
Ouvriers	132			
Autres	133			

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre du personnel au cours de l'exercice	305	2		2

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	CODES	HOMMES	CODES	FEMMES
INITIATIVES EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE À CHARGE DE L'EMPLOYEUR				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	2
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	66
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	1.329

09

RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ

SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

Sint-Stevens-Woluwe, le 13 juin 2019
Aux membres d'OGEO FUND OFP Liège

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'OGEO FUND OFP (« l'Institution »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 23 juin 2017, conformément à la proposition du Conseil d'administration. Notre mandat de Commissaire viendra à échéance à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'OGEO FUND OFP durant onze exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Institution, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 1.120.864.562 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice à affecter de EUR 3.028.055.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Institution au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

FONDEMENT DE L'OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit rendues applicables par l'IAASB aux exercices clos à partir du 31 décembre 2018 non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'Institution, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre l'Institution en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Institution.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Institution à cesser son exploitation.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'Institution.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux Normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, le respect des statuts et de certaines dispositions légales et réglementaires de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

ASPECTS RELATIFS AU RAPPORT DE GESTION

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 55, 56 et 58 de l'Arrêté Royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

MENTIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Institution au cours de notre mandat
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

AUTRES MENTIONS

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux institutions de retraite professionnelle en Belgique.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

Le Commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par
Isabelle Rasmont
Réviseur d'Entreprises

ogeo FUND